POLITIQUE.

LA CAUSE POLONAISE ET LE JOURNAL *LE POLONAIS*.

Avant de commencer le cinquième volume de notre journal, en entrant dans la troisième année de nos travaux, nous croyons qu'il est utile et convenable de jeter un coup d'œil sur la marche que nous avons suivie jusqu'à présent, de rendre compte à nos lecteurs de nos premiers efforts et de les associer à nos espérances pour l'avenir.

Après ses derniers désastres, la Pologne ayant, avec les débris mutilés de sa jeune gloire, porté et planté, en quelque sorte, son vieux drapeau national dans le sein même d'un peuple avec lequel elle était liée par de précieux et nobles souvenirs, nous crûmes de notre devoir de donner à cette auguste et grande exilée un organe qui eût pour but de conserver vivant et pur le dépôt de la nationalité polonaise; de protester contre l'envahissement barbare et les violations flagrantes de la Russie; d'entretenir les sympathies de l'Europe pour ce pays, par un examen approfondi de ses institutions, de ses droits antiques, de tous ses titres à la reconnaissance des autres peuples de l'Europe; enfin de démontrer le besoin urgent qu'ont les puissances de rétablir l'ancienne Pologne indépendante pour assurer au monde une paix solide et durable. Il nous parut d'autant plus urgent de créer cet organe que la direction donnée aux manifestations du vif intérêt qu'inspirait la cause polonaise ne nous semblait pas assez libre d'esprit de parti, toujours hostile à une cause qui, dans toutes les opinions politiques, compte de

nombreux amis. Quel est l'homme en effet qui pourrait de bonne foi nier les droits de la Pologne à son indépendance nationale ? Et cette question n'est-elle pas comme un lien de ralliement, un gage peut-être de réconciliation prochaine pour les opinions les plus divergentes ?

En fondant *le Polonais*, notre intention était de servir d'interprète à l'émigration polonaise auprès du pouvoir, de recueillir les vœux, les désirs, les plaintes de nos compatriotes, de faire connaître les moyens d'améliorer leur sort. Nous voulions rectifier de nombreuses erreurs, de perfides calomnies propagées par des feuilles salariées de l'autocrate, et montrer sous son véritable aspect le caractère de l'émigration polonaise ; en un mot, faire apprécier la Pologne sous le rapport politique, législatif, statistique, commercial, historique et littéraire : telle était la tâche que se proposaient les fondateurs du journal. Nous ne nous dissimulions pas les difficultés que devait nécessairement offrir l'exécution de cette œuvre patriotique ; mais l'espérance de pouvoir ainsi adoucir plus d'une noble infortune, et d'entretenir cette énergique vitalité polonaise que le czar se flatte en vain d'avoir étouffée n'a cessé de fortifier notre résolution, d'autant plus que l'appel que nous avons fait à nos amis n'a jamais été vain, et que des noms illustres sont venus s'associer à nos travaux.

Encouragés par nos premiers succès nous avons redoublé de zèle pour remplir tous nos engagemens, et nous avons même introduit de notables améliorations dans notre œuvre.

Ainsi, aux sections portant le titre de *Politique, Histoire, Statistique*, *Littérature*, *Chronique Polonaise*, nous en avons successivement ajouté d'autres sous les titres suivans : *Beaux-Arts*, *Illustrations Polonaises*, *Correspondance privée*, *Bulletin*, *et notes bibliographiques*.

Afin de faire entrer plus de matière dans notre journal, nous l'avons fait imprimer depuis le troisième volume en caractères neufs compactes, et nous n'avons jamais

manqué d'ajouter une feuille supplémentaire chaque fois que le défaut d'espace nous eût empêché de traiter quelque sujet important. Pour répondre plus dignement à la confiance de nos lecteurs, nous avons pris pour principe de nous borner, autant que possible, aux faits officiels sur lesquels ne peut exister aucun doute; c'est ainsi que nous avons parlé, dans la chronique de chaque numéro, des actes du gouvernement russe d'après la gazette officielle de Varsovie et le journal de Saint-Pétersbourg.

Il est inutile de dire ici que la fondation du *Polonais* n'est pas une entreprise de librairie; jamais ses fondateurs ne songèrent à en faire un objet de spéculation; heureux qu'ils étaient de consacrer leurs veilles à une cause aussi belle! Leur unique ambition, leur plus douce récompense serait d'alléger par leurs travaux l'infortune des hommes qui n'ont rien eu à refuser à leur mère patrie, et qui sont fiers de lui avoir immolé leur fortune, leur position sociale, tout enfin jusqu'à leur repos.

Ainsi, *le Polonais*, de quelque manière qu'on veuille le considérer, est le représentant de la justice et d'une pensée généreuse. Aussi énergique dans ses protestations contre l'arbitraire, aussi convaincu de la sainteté de la cause qu'il défend, que modéré dans l'expression de ses opinions, reste flottant d'un vaisseau brisé par la tempête, il rappelle aux pilotes du port un terrible naufrage, qu'ils auraient pu prévenir avec plus de hardiesse et de prévoyance.

Les deux années qui viennent de s'écouler, nous les avons consacrées à mettre exclusivement en relief tout ce qui était le plus de nature à déterminer une juste appréciation de la cause polonaise. Nous l'avons envisagée sous plusieurs points de vue: en elle-même d'abord, puis dans ses rapports avec la Russie, avec la France, avec l'Angleterre, dans ses rapports avec les intérêts de tous les peuples, enfin avec la liberté et la civilisation générale. Nous avons tâché de faire revivre les souvenirs histori-

ques de la Pologne, et de faire ressortir tout ce que sa force et sa grandeur avaient eu d'influence bienfaisante et heureuse sur les destinées de l'Europe. Enfin nous n'avons cessé de montrer l'image fidèle de cette Pologne qui a su conserver jusqu'aujourd'hui la candeur et la sublimité de son caractère, de cette Pologne qui, dans ce mélange de bien et de mal que la civilisation offre aux peuples, sut choisir pour elle une gloire militaire sans injustice et sans conquêtes, une liberté vierge d'égaremens systématiques et de crimes civils; de cette Pologne qui, prosternée devant la croix du Christ, pleine d'espoir dans sa miséricorde, a eu le bonheur de marier sa religion à sa nationalité. C'est encore cette même Pologne, cette grande personnification de la religion unie à la liberté, que nous allons suivre dans sa pénible et glorieuse carrière. Mais aujourd'hui nous la ferons sortir de son isolement; nous lui donnerons des compagnes aussi jalouses qu'elle de la liberté. C'est notre devoir en effet, car nous disions dans notre *prospectus :*

« *Le Polonais* ne peut prétendre isoler la cause polo-
« naise des autres intérêts de l'Europe; involontairement
« même il sera souvent rappelé à jeter les yeux sur les
« événemens dont elle sert de théâtre, et qui ne peuvent
« manquer d'avoir un rapport plus ou moins direct avec
« les intérêts de la Pologne. Nous annonçons donc l'inten-
« tion de ne pas négliger la politique étrangère, mais
« nous la considérerons uniquement sous le point de vue
« polonais. »

Les discussions de politique étrangère étaient donc essentiellement liées à l'intention qui créa *le Polonais*. Si nous nous en sommes souvent abstenu jusqu'à présent, c'est que, dans l'intérêt même du lecteur, nous ne devions pas lui présenter toutes les questions à la fois; il nous fallait traiter d'abord une certaine série de faits importans et plus spécialement relatifs à la Pologne, avant de le conduire à l'examen de la grande question européenne, où

la Pologne, une fois connue, devait plus naturellement trouver place à ses yeux. Cela fait, un champ plus vaste s'ouvre à nous; une variété plus attrayante est permise à nos travaux. Aussi, sans dévier du plan primitivement adopté, nous consacrerons en grande partie notre journal aux questions de politique étrangère. Mais quel peuple d'Europe pourrait être indifférent aujourd'hui sous un rapport quelconque à l'indépendance polonaise? Quoi de plus naturel par conséquent que de trouver la Pologne liée à toute question de politique étrangère? Néanmoins nous nous attacherons de préférence aux nations qui vivent comme la Pologne de leur vie morale, qui vivent dans le cœur de tous les peuples, et à celles qui commencent l'œuvre de leur indépendance nationale. Comme il est difficile pourtant, sinon impossible, de séparer les intérêts politiques d'une nation de ses œuvres littéraires, *le Polonais* ouvrira aussi ses colonnes à des articles de littérature étrangère, pour donner au lecteur le moyen de comparer la littérature de la Pologne à celle des autres pays. Une collaboration précieuse est assurée à notre journal; et, outre les écrivains qui nous ont déjà prêté l'appui de leur talent, d'autres non moins distingués vont s'associer à nos travaux. Nous nous bornerons aujourd'hui à nommer MM. Tommaséo, Orioli, et Mamiani, qui s'occuperont de la politique et des productions scientifiques et littéraires de l'Italie.

Toutes ces considérations nous ont engagé à modifier le titre de notre journal, afin qu'il se trouvât plus en harmonie avec son extension projetée. En conservant son premier titre, *le Polonais,* nous mettrons pour second titre : *journal des intérêts de l'Europe,* au lieu de *journal des intérêts de la Pologne.*

Nous terminerons cet exposé par un tableau statistique des articles qui composent les quatre volumes, classés d'après leurs sections respectives. Nous n'avons pas cru nécessaire de faire entrer dans ce tableau la chronique et

les nouvelles diverses qui accompagnent chaque numéro, et qui donnent un précis aussi exact que complet des actes de l'administration russe en Pologne, et de la situation de l'émigration polonaise.

N°	SECTIONS.	NOMBRE D'ARTICLES.
1.	Politique	50.
2.	Histoire	9.
3.	Littérature	19.
4.	Poésie	9.
5.	Illustrations polonaises	2.
6.	Beaux-Arts	3.
7.	Variétés	23.
8.	Bulletin Bibliographique	4.
9.	Notes bibliographiques	5.
10.	Correspondance privée	6.
11.	Statistique	2.
	TOTAL	132.

LETTRE

D'UN CATHOLIQUE A UN POLONAIS (1).

On peut considérer la religion dans l'homme-Dieu et dans les hommes. Considérée du premier point de vue, toutes les contradictions disparaissent, et le cœur se trouve en face de la plus belle et de la plus pure vérité. Toute la doctrine et toute la morale du christianisme se réduit au mystère de l'incarnation, dont la rédemption n'est que le

(1) La nationalité polonaise, reposant principalement sur sa religion, tout asservissement à une puissance étrangère ou hostile à cette religion devient impossible; c'est ce qui nous détermine à insérer l'article que l'on va lire.

(*Note du D.*)

prolongement, le reflet et la fleur. Dieu s'est fait homme afin que les hommes deviennent Dieu, par participation en Jésus-Christ et par Jésus-Christ ; voilà toute la doctrine chrétienne ! Il n'est pas un dogme de notre foi, pas un précepte de morale qui ne puisse se rapporter à cette vérité, qui est comme le noyau de toutes les autres et comme la racine de cette plante si florissante et si belle. Je vais plus loin, et je dis que toute l'histoire n'est que le développement de l'humanité par l'incarnation. Avant Jésus-Christ tout le mouvement historique n'est qu'un long travail d'attente et d'espérance ; l'idée de lumière personnelle de Dieu et de l'homme se reproduit dans toutes les mythologies, dans toutes les sociétés, chez tous les peuples. Depuis Jésus-Christ tout est développement de cette union, toute l'histoire, pour qui la considère attentivement, n'est que la rédemption successive de l'humanité, comme la vie du chrétien n'est que la rédemption successive de l'homme par la grâce.

Le christianisme seul donne une haute idée de la dignité de l'homme, car chaque chrétien doit devenir par adoption et par participation ce que le Christ est par nature, c'est-à-dire Dieu, cette incarnation adoptive de l'homme à plusieurs degrés, dont le premier est la grâce, le second, l'eucharistie, et le troisième la gloire. Hors du christianisme, l'homme est un animal raisonnable ; dans le christianisme, c'est un ange participant de la nature divine par la grâce, nourri de la substance même de l'homme-Dieu par l'eucharistie, et irrévocablement déifié par la gloire, sans qu'il perde pour cela sa personnalité ; car, quelque puissante que soit la grâce de Dieu, elle ne force jamais la libre volonté de l'homme, qui peut toujours l'accepter et la refuser, tant il y a de respect en Dieu pour la volonté et la personnalité humaines.

Ce n'est que dans le christianisme seul que peut exister l'égalité parfaite, telle qu'aucun homme ne l'aurait pu concevoir. La nature fait les hommes inégaux ; il n'y a que la

religion du Christ qui détruit cette inégalité. L'un naît plus fort, l'autre plus faible; celui-ci plus doué d'intelligence, celui-là plus simple, et quelque éclairé que soit l'homme, il est obligé de donner aux mystères du christianisme la même foi que le plus simple paysan. Si vous ôtez les mystères, l'Église devient une école, la foi un système; l'inégalité reparaît; l'homme devient l'esclave de l'homme, disciple de l'homme. Le catholique ne reconnaît pour son intelligence d'autre maître que Dieu, d'autre règle que sa parole infaillible dont l'Église n'est que l'écho et l'interprète; car, lorsque l'Église décide un article de foi, elle ne fait que déclarer ce que l'humanité a toujours cru dans l'Église. La foi, c'est l'incarnation de la pensée divine dans la parole et l'intelligence humaine, comme la grâce n'est que l'incarnation de l'amour divin dans le cœur et la volonté de l'homme, comme les sacremens ne sont que l'union de Dieu et de la nature, une sorte d'incarnation de la grâce de Dieu dans la nature pour la sanctification de l'homme. Hors de la foi, l'intelligence humaine est un mystère inabordable; hors de la grâce, la volonté de l'homme est un abîme insondable : sans les sacremens, la nature est couverte d'un voile impénétrable pour l'homme. Chacune de ces propositions pourrait fournir matière à de longs développemens; je me borne à indiquer les principes les plus généraux dont il est facile à une intelligence élevée de tirer toutes les conséquences. Je vous prierai seulement de bien vous pénétrer de l'idée de la foi.

La foi, ce n'est pas une simple opinion, ce n'est pas une conviction, ce n'est pas seulement un acte de l'esprit, c'est l'union et comme l'identité de l'intelligence et de la volonté de l'homme. Je ne crois pas parce que je vois, je ne crois pas parce que je suis convaincu, c'est-à-dire *vaincu* par une intelligence humaine supérieure à la mienne, je crois parce que je veux. Je puis voir avec évidence la vérité et ne pas y croire, car la foi c'est une adhésion de ma volonté, que rien, pas même Dieu, ne peut forcer, c'est une croyance

par amour, c'est comme l'épanouissement de toutes les facultés spirituelles de l'homme; c'est par la foi que l'ame, cette fleur arrosée du sang d'un Dieu, nourrie de sa grâce, comme d'une sève féconde, donne tout son parfum et répand tout son éclat. Pour croire, il ne faut pas seulement une intelligence élevée, il faut une volonté indomptable; aussi les hommes de foi et les peuples de foi sont toujours ceux dont la volonté est la plus développée.

Parmi les êtres créés, l'animal est le seul pour qui il n'existe pas des mystères. Il ne croit point; il sent, il voit, il est trop borné pour voir quelque chose au dessus ou au dehors de soi. L'homme voit d'autant plus de mystères qu'il a une intelligence plus élevée. L'enfance demande le *pourquoi* de tout ce qu'il voit et de tout ce qu'il entend; ses questions sont interminables, et les mystères de la foi n'entrent jamais dans son esprit sous la forme de mystères, mais toujours son imagination leur donne une forme claire et sensible. Plus, au contraire, un homme reconnaît de mystères, plus son intelligence s'élève et s'éclaire, car elle passe de la sphère bornée des conceptions humaines dans la sphère infinie des hautes pensées divines. On arrive à la foi des mystères par l'humilité, qui est sans contredit la plus belle et la plus sublime vertu chrétienne. Par elle, l'homme se soumet à Dieu, et en se soumettant à lui, il s'affranchit à jamais du joug de l'homme. L'humilité élève l'intelligence et le cœur au dessus de toute intelligence créée pour ne la soumettre qu'à Dieu; l'humilité est encore la source de l'enthousiasme, parce que l'homme humble voit toujours au dessus de soi un idéal qu'il n'a pas encore atteint; l'homme humble a toujours les yeux levés en haut, tandis que l'orgueilleux les a toujours abaissés vers la terre. Le latin exprime bien mieux ma pensée : *Humilis suspicit, despicit superbus*. Sans humilité, il n'y a ni vie, ni action, ni enthousiasme dans le cœur de l'homme.

Le christianisme seul nous donne une idée parfaite de l'association. La doctrine de l'Église sur la communion des

saints est quelque chose de si admirable et de si profond qu'on pourrait la méditer toute sa vie sans l'épuiser. D'après cette doctrine, il n'est pas une pensée, pas une affection, pas une prière du cœur qui ne rejaillisse sur toute l'Église, de même que chaque mouvement d'un membre du corps retentit dans l'organisme tout entier. L'amitié la plus tendre et la plus intime n'est rien en comparaison de cette intimité de la charité, qui fait que tous les biens spirituels se communiquent et que l'homme ne peut rien retenir pour soi. La simple prière du paysan prosterné devant l'autel parcourt la terre, le ciel et le purgatoire, et ajoute quelque chose à cette vie universelle de l'Église, qui circule comme le sang dans la société tout entière des ames qui croient et qui aiment.

Le christianisme seul peut développer l'humanité par la liberté. Quelques intelligences encore faibles et qui ne prennent les choses qu'à la surface, en considérant l'état actuel des choses et la conduite de l'Église dans les circonstances présentes, croient la liberté et le catholicisme incompatibles. Pour détruire cette erreur, il suffit de considérer que l'Église étant éternelle et son but infini, on ne doit jamais porter un jugement sur elle, d'après sa manière d'agir à telle ou telle époque, dans telle ou telle circonstance; mais comme tout fait de l'Église, comme tout fait historique ne peut être jugé que dans son ensemble, le présent n'est pas quelque chose d'abstrait, mais se tient par des liens cachés et au passé et à l'avenir. La conduite de l'Église s'explique parfaitement quand on examine attentivement l'état des choses. L'Église n'a pas coutume de parler quand on n'essaie pas de la mêler aux débats et aux questions d'ici-bas; mais quand, après avoir formé un système politique, on veut forcer en quelque sorte l'Église qui est infinie dans son expansion à entrer dans une forme systématique qui resserre toujours plus ou moins, l'Église refuse et a raison de refuser d'y entrer, parce qu'elle renoncerait à son caractère de généralité pour entrer dans

une sphère rétrécie; c'est ce qu'a fait M. de La Mennais. Il a construit un système politique et l'a présenté à l'Eglise en lui disant : *Voici votre doctrine*. L'Eglise, qui n'a pas de doctrine politique déterminée, et qui ne veut pas en avoir, mais qui modifie sa conduite selon les circonstances, a répondu : *Non, ce n'est pas ma doctrine*. L'Eglise radicale et républicaine du moyen-âge et l'Eglise conservatrice de notre époque, ne sont pas en contradiction. Au moyen-âge, les peuples étaient pour l'Eglise et dirigés par elle; elle pouvait en faire ce qu'elle voulait; elle pouvait donc se mettre à la tête du mouvement. Aujourd'hui comment peut-on exiger d'elle une conduite semblable, lorsque les circonstances ne sont plus les mêmes? A la tête de quels peuples veut-on qu'elle se mette, lorsque les peuples et les rois ont les yeux sur elle pour épier ses moindres démarches? Si elle paraît trop pencher du côté des peuples, elle compromet aux yeux des princes la partie de ses enfans qui gémit sous le joug; si elle paraît au contraire trop pencher du côté des princes, elle se compromet vis-à-vis des peuples. La seule chose qu'elle ait à faire, c'est donc de se tenir tranquille et de frapper quiconque veut la mettre en mouvement malgré elle. Ce n'est pas quand le temps est gros d'orages que le vaisseau quitte le port. Donnez à l'Eglise l'Europe du moyen-âge, et vous verrez ce qu'elle en fera. L'Eglise ne condamnera point les opinions politiques tant qu'on n'en voudra pas faire des dogmes et les lui attribuer comme sa doctrine exclusive, parce que l'Eglise ne brise que ce qui la heurte, et tout système bâti en dehors d'elle lui est étranger. Au reste, méditez cette pensée : *Dieu s'est fait homme et est mort pour racheter l'homme* ; et si dans cette pensée vous ne trouvez pas le gage et la garantie du développement le plus parfait de la liberté dans l'homme et dans l'humanité, désespérez de la société et livrez votre âme à toutes les angoisses du scepticisme.

Le christianisme ennoblit encore tous les sentimens et les fait passer dans une sphère plus élevée. Je prends pour

exemple le patriotisme, et je le considère dans un Polonais. La Pologne ayant à sa gauche le schisme grec et le protestantisme, à sa droite le déisme mahométan, devant elle l'idolâtrie, la Pologne est géographiquement catholique. Tout Polonais naît chevalier de l'Eglise et de la civilisation. Sa croix c'est son sabre. Il naît les armes à la main. Tant que la Pologne se battra pour l'Eglise et la civilisation, elle sera pleine de force et de vie; dès qu'elle remettra l'épée au fourreau, son arrêt de mort sera signé. Du jour où la Pologne a reconnu légalement et politiquement la puissance protestante du grand-maître de l'ordre teutonique, elle a abjuré son sacré caractère de chevalier du catholicisme, elle est devenue une autre nation, un autre peuple, et par un jugement terrible de la Providence, c'est cette puissance qui devait, plus tard, unie à d'autres, lui ôter sa nationalité. Un Polonais non catholique est pour moi une telle anomalie que je ne puis la comprendre. L'amour de la Pologne pour un homme qui n'a pas de foi dans le cœur, c'est l'amour de la plante pour la terre dont elle a bu les sucs, c'est l'amour de l'hirondelle pour le nid qui l'a vue naître; mais pour le catholique, c'est l'amour de l'ange pour le ciel où il a été glorifié, où sont ses amours et toutes ses joies. Dans l'exilé polonais, dont le cœur n'est pas vivifié par la foi, l'amour et le regret de la patrie, c'est la langueur de la plante qui, dans un long et dur hiver, aspire vers la lumière et le printemps; mais dans le chrétien, c'est une douleur semblable à celle d'un ange qui serait pour quelque temps exilé du ciel : car c'est dans la patrie qu'est sa mère qui lui a nommé pour la première fois le nom de Dieu, que lui a souri pour la première fois le christianisme et l'amour de Jésus-Christ; c'est dans la patrie qu'est l'autel où, pour la première fois, le Sauveur de l'homme caché sous les apparences d'un pain, a béni son enfance; c'est dans la patrie qu'est cette fontaine baptismale dont les eaux, en purifiant son ame et en la délivrant de la servitude du péché, ont déposé dans son cœur une haine pro-

fonde de tout esclavage et un immense amour de la liberté; c'est dans la patrie que pour la première fois son ame s'est épanouie sous les pleurs du repentir et s'est ouverte à une autre ame dans le saint tribunal de la pénitence; c'est dans la patrie que s'est opéré pour la première fois ce grand mystère que l'homme ne devrait nommer que le front dans la poussière et dans lequel Dieu descend substantiellement dans l'ame et dans le corps de l'homme; c'est dans la patrie que sont les glorieuses reliques de ces nobles ancêtres qui sont morts en combattant pour l'Eglise et la civilisation; c'est là qu'a eu lieu cette longue et glorieuse croisade de tout un peuple pour défendre la demeure et la maison du Christ pendant que l'Europe se précipitait sur l'Asie pour conquérir son tombeau.

Courage donc, jeune chrétien; allez sanctifier vos nobles douleurs et vos pures affections à la source du bien; que votre ame, couronnée de douleurs et d'angoisses, fixe son regard sur ce chevalier armé que la Lithuanie adopta pour enseigne, et qu'elle reconnaisse l'illustre vocation de ses aïeux; que votre ame se croise pour reconquérir le tombeau de la catholique Pologne, tombé au pouvoir des infidèles. Laissez-vous initier par la main de l'amitié aux adorables mystères de notre religion d'amour. Si vous me demandiez: Pourquoi faut-il croire? je vous répondrais parce qu'il faut aimer, et que pour aimer il faut croire, car la foi est une croyance par amour. *Croyez, et vous vivrez;* croyez, et vous vivrez; croyez, et vous aimerez; croyez, et vous pourrez entrer pleinement dans le cœur de votre jeune ami; car vous aurez et la même foi et la même espérance, et le même but et le même amour. Le cœur du chrétien est un sanctuaire dont la porte est la foi. Croyez, et les amis de votre ami seront les vôtres; et vous entrerez dans cette famille dont le lien est la charité, plus forte que la mort, plus dure que l'enfer, et nous vous porterons tous dans nos bras et sur notre cœur, et nous vous donnerons les lumières de notre foi pour éclairer vos doutes, et les purs

élans de notre amour pour rassurer votre ame et adoucir vos douleurs. Croyez, car j'en jure par Dieu qui est au ciel, il n'y a que la foi qui donne la vie, le repos, la paix et le bonheur. Croyez, car sans la foi il n'y aura que ténèbres dans votre intelligence, que doutes et incertitudes dans votre volonté. Au nom du Christ mort pour vous, au nom de la Pologne qui vous est si chère et qui ne peut revivre que par la foi, au nom de votre ami dont le cœur est tout entier foi et charité, au nom de votre amitié pour lui, croyez et vous comprendrez alors ce que c'est qu'aimer. Tous ces désirs du bien qui s'élèvent dans votre ame, ce sont des anges que Dieu envoie du ciel et qui effleurent votre cœur. La grâce est proche; Dieu est près de vous; approchez-vous de lui, et tout en vous deviendra paix et amour.

Munich, 15 mars 1835.

HISTOIRE.

UNIVERSITÉ DE CRACOVIE.

(2e et dernier article.)

IV. *Faculté des Sciences. Section de mathématiques et de physique.* — D'après la nouvelle organisation, la faculté des lettres et celle des sciences n'en doivent former qu'une; aussi ce sont les professeurs de la faculté des sciences qui ont le plus souffert, surtout à cause de la haine que leur portait M. Weisse. M. Markiewicz, docteur en philosophie, professeur de physique, élu doyen pour trois ans, fut remplacé dans ces emplois par M. Weisse, d'après la volonté de la haute com-

mission réorganisatrice. M. Weisse réussit encore, par son influence, à faire destituer M. Szopowicz, professeur de mathématiques élémentaires, et à lui faire substituer M. Hubé, professeur de hautes mathématiques; c'était le moins que M. Weisse, comblé de tant de faveur, se distinguât des autres professeurs par une assiduité exemplaire. Il partagea toutefois ses fonctions avec son adjoint, M. Steczkowski, qui enseigne pour lui quatre heures par semaine les mathématiques et s'occupe en outre d'observations astronomiques. M. Estreicher, docteur en médecine et en philosophie, professeur de botanique et de zoologie, élu recteur par l'université, devait continuer ses fonctions jusqu'en 1834, mais les intrigues de l'abbé Schindler, dont il avait été le protecteur, de son ami M. Weisse, et de M. Brodowicz, parvinrent à le priver de cet emploi, et M. Hubé, recteur, est aujourd'hui dépouillé de toutes ses anciennes attributions. D'un recteur, on a fait un automate pour figurer à la tête du corps académique aux jours de solennité. Il faut encore ajouter qu'on fit dépendre de la faculté de médecine la chaire de M. Estreicher, et les chaires de minéralogie, de chimie et de pharmacie, réunies en une seule chaire ; de la sorte, on augmentait le nombre des chaires dans la faculté de médecine au préjudice des autres facultés. M. François Sapalski, docteur en philosophie, professeur de géométrie descriptive, le même qui avait le plus aidé M. Weisse à obtenir la chaire d'astronomie, dut sa destitution à celui-ci, qui parvint à faire exclure la géométrie descriptive des matières enseignées dans la faculté. M. Sapalski réclama auprès de la représentation nationale qui, en considération de l'injustice qui l'avait frappé malgré son mérite et ses services, ajouta mille florins à la modique pension qui lui avait été allouée. Mais un sort encore plus malheureux fut réservé à M. Radwański, professeur d'architecture d'un grand mérite, nommé en 1827, et par conséquent avant l'installation du gouvernement provisoire. Père de sept enfans, à peine put-il obtenir 2,000 flo-

rins, que la représentation nationale lui donna à titre de secours. Puissent les larmes de ce père infortuné et la misère de sa famille être expiées par celui qui fit leur malheur! M. Walter, jeune Cracovien, après avoir fait ses études à l'université de Berlin et obtenu le grade de docteur en philosophie, avait été appelé en 1830 à la chaire de chimie générale dans l'université de Cracovie. Des circonstances particulières empêchèrent son installation immédiate; en conséquence sa nomination ne lui fut délivrée par le sénat qu'en 1831, ayant alors été présenté pour occuper cette chaire par la faculté, le sénat académique et le grand conseil. En lui remettant sa nomination, le sénat accepta avec bienveillance l'offre de M. Walter, de visiter, dans l'intérêt de la science et de l'université de Cracovie, pendant deux ans, à ses propres frais, les plus célèbres établissemens scientifiques et industriels des pays étrangers. M. Walter, fidèle à son engagement, parcourait avec le plus grand succès l'Allemagne, la France et l'Angleterre, et entrait en relations avec les savans de ces pays. Lorsque l'université l'attendait avec impatience, sûr de trouver en lui un professeur plein de talent et de zèle, la haute commission réorganisatrice, réunissant la chaire de chimie à celle de pharmacie, priva M. Walter de l'emploi auquel il avait été légalement nommé, et l'université de Cracovie d'une des plus essentielles branches du haut enseignement scientifique. On réunit également dans une seule chaire l'enseignement de la minéralogie, de la zoologie et de la botanique, sans considérer que ces trois branches de l'histoire naturelle exigent au moins trois professeurs pour être bien enseignées. On n'adopta cette mesure que pour exclure du nombre des professeurs M. Zeuschner, homme d'un mérite bien apprécié dans le monde savant. De peur qu'une exclusion si évidemment malveillante n'éveillât en sa faveur des sympathies et une compassion universelles, on le nomma professeur-adjoint d'histoire naturelle, ce que sa dignité ne lui permit pas

d'accepter. La haine personnelle de M. Weisse contre ce professeur ajoutait ainsi l'insulte au malheur.

V. *Faculté des Belles-Lettres*. M. Trojański, docteur en philosophie, professeur de langue latine, perdit sa place de doyen par suite de la réunion de la faculté des belles-lettres à la faculté des mathématiques et de physique. M. Bandtké était professeur et bibliothécaire de l'université : dans le projet primitif du budget académique, on réduisit sa pension de deux mille florins ; s'il la reçoit aujourd'hui dans son intégrité, il ne le doit qu'à la protection de M. de Forckenbeck, preuve évidente que la faveur et non la loi dirigeait les actes des constituans. Les désagrémens que M. Bandtké eut à essuyer, affaiblirent ce vieillard au point qu'il se vit forcé de quitter la direction de la bibliothèque pour aller rétablir sa santé dans les pays étrangers ; et la bibliothèque, si nécessaire aux étudians, est depuis lors et jusqu'à ce jour restée fermée. M. Czaykowski, docteur en philosophie, professeur de belles-lettres depuis dix-neuf ans, auquel ses talens bien connus avaient mérité l'estime publique, a été, au milieu de sa carrière scientifique, condamné à une réforme prématurée, à un repos flétrissant pour ainsi dire. L'objet de son enseignement est divisé entre les professeurs d'histoire universelle et celui de littérature latine. Ce que le pays a perdu à ce changement, qu'on le demande aux discussions de la diète, qu'on a défendu d'imprimer. M. Schugt, docteur en philosophie, professeur de littérature grecque et de langue anglaise, a perdu sa pension de 7,500 florins, sa chaire faisant désormais partie de la faculté de théologie, et l'enseignement de la langue anglaise étant supprimé. M. Jankowski, docteur en philosophie et en droit, professeur de philosophie, obligé de renoncer à sa chaire en vertu du statut organique, qui défend aux employés d'exercer deux professions à la fois, surtout si elles se rattachent à l'enseignement et au barreau, fut bientôt rendu à ses fonctions. Mais on plaçait en même temps MM. Krzyżanowski et Małakiewicz, pour n'ê-

tre pas tenu de rendre la même justice à M. Słotwiński et d'appliquer aux autres professeurs d'autres dispositions de la même loi, ce qui prouve encore qu'en décidant du sort des professeurs, on n'obéissait à aucun principe établi, mais au caprice des triumvirs, MM. Schindler, Weisse et Brodowicz. L'enseignement de la langue italienne étant supprimé, M. Thore perdit sa place de professeur. M. Poznański, maître d'équitation, fut transféré à la future école technique avec l'obligation de se soumettre au concours.

VI. *Académie des Beaux-Arts*. L'académie des beaux-arts, faisant partie de l'université, a été supprimée. Un de ses membres, M. Statler, artiste distingué, a été nommé professeur-suppléant de la future école technique, sous l'obligation de subir un concours. Sa nomination de professeur de l'académie des beaux-arts a été déclarée incompétente, comme ayant été faite par le gouvernement provisoire. Un autre membre, M. Bizanski, professeur extraordinaire de l'académie, sans rétribution pendant cinq ans de suite, fut destitué ainsi que MM. Głowacki et Sountag, professeurs honoraires de l'académie. On attribue la suppression de l'académie à la juste préférence qu'on donna à M. Tatarkiewicz, homme de talent, sur M. Schimser, protégé de MM. Schindler et Weisse, lors du concours pour la chaire vacante de sculpture. Ces deux protecteurs, voulant venger M. Schimser, supprimèrent l'académie des beaux-arts, et en conséquence la chaire de sculpture; quant aux autres objets de l'enseignement, ils les ont transportés à la future école technique.

VII. *Lycées et Écoles primaires*. D'après l'ancien statut, il existait deux lycées : celui de Sainte-Anne et celui de Sainte-Barbe; aujourd'hui on en a fait un seul composé de cinq classes; on l'appelle lycée de Sainte-Anne. Quant au licée de Sainte-Barbe, il est conservé encore pour cette année, devant former à l'avenir une école technique. Par suite de ces changemens, M. Kosicki, pro-recteur du lycée de Sainte-Anne, au lieu d'une place fixe a un emploi pro-

visoire, et subit une réduction de 1,200 florins sur ses appointemens. Même chose arrive à MM. Łuszczkiewicz, Giżynski, Lanverray et Florkiewicz, tous professeurs du lycée de Sainte-Anne, ainsi qu'à ceux qui sont restés au lycée de Sainte-Barbe, comme MM. Woyciechowski, Nowinski, Fiałkowski. Lorsque, par l'effet de cette réorganisation, les uns restaient dans une pénible incertitude sur leur sort, les autres, comme MM. Miaskowski, Głowacki, artiste habile, et Marcoin, perdaient leurs places sans aucun motif. La représentation nationale tâcha d'adoucir le sort de M. Głowacki en lui destinant un secours de 1000 florins pour deux ans; mais M. Miaskowski, homme connu par ses travaux littéraires, est aujourd'hui réduit à la triste consolation de mériter la compassion publique, que sa position excite, et d'être profondément convaincu que le directeur des lycées, l'abbé Schindler, a seul fait ses malheurs. L'inspection générale des écoles primaires, pour améliorer la triste position de M. Marcoin, l'a nommé précepteur à l'école primaire de l'église Saint-Nicolas. Ainsi la charité individuelle cherche à réparer, autant que possible, les injustices cruelles de l'esprit de parti. Les écoles primaires, autrement dites écoles des paroisses, qui se trouvent tant dans les villages que dans les petites villes et la capitale, aussi bien que les instituts pour les jeunes filles, ont si peu attiré l'attention de la haute commission réorganisatrice, qu'elle les a laissées sans aucun réglement, abandonnant au sénat le soin de leur organisation.

Tel est le nombre des victimes sacrifiées par MM. les commissaires à l'ambition et aux haines de l'abbé Schindler, de MM. Weisse et Brodowicz. Les droits individuels les plus sacrés ont été violés. L'université, veuve de ses anciens priviléges, est soumise aux plus dégradantes humiliations. Les intentions des commissaires étaient probablement innocentes, et il faut croire qu'ils ont été, eux aussi, dupes et victimes des intrigues et des calomnies de nos triumvirs. L'œuvre de réorganisation consommée, un mécontente-

ment universel s'est manifesté de toutes parts. On n'entend que plaintes et cris de douleur; puissent-ils monter jusqu'au trône des soi-disant protecteurs! Puisse la résignation religieuse, avec laquelle le peuple de Cracovie supporte néanmoins tant de mal et de honte, intercéder efficacement pour cette belle université, la plus ancienne des universités polonaises! qu'on respecte du moins le statut du 16 novembre 1818, et que justice soit faite enfin à des hommes si violemment dépouillés de leurs droits!

[Un habitant de Cracovie.

VARIÉTÉS.

DES FEMMES ET DES MARIAGES EN RUSSIE.

TABLEAU DE MOEURS.

Entre la condition actuelle des femmes russes et celle où elles vivaient il y a un siècle, le contraste est singulier et saillant.

Jusqu'à l'époque de Pierre-le-Grand les femmes, en Russie, étaient traitées en être passifs, en immeubles. Toujours voilées, ignorées du monde, inconnues à leurs propres familles, à peine vues de leurs maris et de leurs frères, elles observaient avec la plus scrupuleuse obéissance les lois de cette réclusion en quelque sorte religieuse, dont on faisait dépendre l'inviolabilité de leur honneur.

Au XVIe siècle l'église était presqu'entièrement interdite aux femmes russes. On ne les y voyait que les jours de grandes fêtes, et encore ne leur était-il permis d'y assister que couvertes de longs voiles. Cette sévérité de mœurs régnait même à la cour. D'après le témoignagne de Meyerberg, la czarine se montrait si rarement qu'un homme sur mille trouvait à peine l'occasion de la voir. Avant de mourir, les czarines étaient confinées dans des chambres obs-

cures où leur médecin seul avait le droit de pénétrer. Il ne pouvait lui-même les toucher qu'à travers une gaze.

Des mœurs si contraires à toute sociabilité ne pouvaient indéfiniment lutter contre l'action simultanée de la civilisation et du temps. Le premier essai de réforme date du XVIIe siècle ; il fut hardi, on pourrait même dire révolutionnaire. L'usage suivant fut d'abord établi : la maîtresse de maison était, après le repas, introduite dans la salle à manger. Elle présentait à chaque convive une coupe pleine d'une liqueur spiritueuse ; mais après avoir changé de toilette autant de fois qu'elle présentait de coupes. Cette cérémonie terminée, elle se retirait, les yeux baissés, dans un coin de l'appartement, où elle recevait un baiser de chacun des convives. Les maris considérèrent cette solennité galante comme un témoignage de politesse, de bienveillance, de distinction. Cet usage s'est conservé encore, en quelque sorte, en Russie jusqu'à ce jour ; on voit plus d'une fois de beaux cavaliers appliquer leurs lèvres sur la main d'une dame, et recevoir de sa bouche un baiser.

Tanner prétend que les relations des Russes avec les étrangers, et les exemples de ces derniers contribuèrent beaucoup à modifier les mœurs et les usages du pays. Il ajoute qu'à une entrée triomphale à Moscou, en 1673, les femmes russes parurent en public. Elles étaient bien russes, dit-il, si l'on peut ajouter foi aux couleurs *artificielles* qui enluminaient leurs figures, aux innombrables petites étoiles d'or et d'argent qui parsemaient leurs turbans. »

Ce fut surtout la czarine Sophie qui donna à cette émancipation féminine une première impulsion efficace et décisive. Elle s'entretenait avec les ministres et les boïards, et se montrait à la foule.

Mais quelque marqués que fussent les progrès de cet affranchissement, la nation ensevelie dans l'ignorance et la superstition les plus grossières, serait peut-être encore aujourd'hui enchaînée à ses vieilles coutumes, si Pierre-le-

Grand ne l'eût un peu façonnée aux manières européennes. Ce prince, voulant introduire quelques élémens sociaux dans la société russe, menaça, comme tout le reste, de son glaive civilisateur les préjugés qui séparaient les hommes des femmes. L'égalité des figures fut proclamée. L'un et l'autre sexe durent porter le visage découvert. Pierre-le-Grand encouragea à sa manière les divertissemens publics; la cour eut des réunions nombreuses, où les femmes mariées et les demoiselles étaient obligées de paraître habillées à la française. Moscou même eut son théâtre.

Telle était la condition des femmes en Russie dans la première moitié du XVIIIe siècle; elle s'est encore améliorée depuis. Aujourd'hui les femmes russes n'auraient peut-être rien à envier à celles d'autres nations plus civilisées, si elles ne vivaient pas sous un gouvernement despotique et ennemi de la civilisation véritable : avec toute la magnificence extérieure d'une capitale, avec toutes les pompes et tout l'éclat du luxe moderne, un peuple est hors des voies de la civilisation s'il n'a pas le sentiment de sa dignité, si les diverses classes de citoyens qui la composent n'ont pas leur juste part de liberté, de moralité et d'instruction.

Voyons maintenant quel est le caractère principal et distinctif du mariage en Russie.

Personne n'ignore qu'avant l'introduction du christianisme dans ce pays la polygamie y existait de fait et de droit. Le grand-duc Vlodimir, non content d'avoir cinq femmes, en cherchait encore d'autres; et toutes furent répudiées, ou plutôt renvoyées en masse, lorsque ce prince épousa la princesse grecque Anne. Il est digne de remarque que chez les *Polans* (Polanié) qui étaient aussi païens, le mariage avait un caractère plus solennel et qu'il résultait de stipulations arrêtées entre les parens. La veille du mariage, on conduisait la fiancée chez son fiancé, et on lui portait sa dot (wieno); le lendemain, le jeune homme, de son côté, renonçait, dès ce moment, à toute attention galante vis-à-vis des autres jeunes filles. C'était comme l'ex-

pression publique du droit qu'il se réservait sur sa femme(1).

Les mœurs des Polans étaient donc beaucoup plus pures que celles d'autres peuples chez lesquels les mariages se contractaient au milieu des saturnales publiques.

Quelques historiens prétendent que le privilége féodal, connu sous le nom de *droit du seigneur*, existait en Russie, et qu'Olga substitua à l'exercice de ce privilége une prestation de fourrures qui était acquittée par le mari. L'origine de cet impôt, qu'on paie en argent aujourd'hui, vit encore dans son vieux nom qu'il conserve (Kunniczy) (2).

Nous croyons devoir consigner ici un singulier usage matrimonial qui fut long-temps en vigueur en Russie et qui se conserve encore aujourd'hui dans quelques provinces. Un historien russe le décrit ainsi (3) :

« Le jour du mariage, la jeune mariée devait ôter les bottes à son mari : il y avait de l'argent placé par celui-ci dans la botte droite, un fouet dans la botte gauche. Si la jeune femme ôtait d'abord la botte gauche, elle recevait plusieurs coups de fouet de la main de son mari ; si le hasard, au contraire, lui faisait premièrement saisir la botte droite, le mari lui remettait l'argent qui s'y trouvait. »

Un autre usage général en Russie, c'était de présenter, le jour des noces, une poule rôtie au marié. Celui-ci l'offrait à sa femme, après l'avoir coupée en plusieurs morceaux. La jeune mariée en mangeait. Cet usage était un legs du paganisme.

Les Russes devenus chrétiens adoptèrent plusieurs coutumes grecques et même tartares. Par exemple, il n'était pas permis à un jeune homme de fixer son choix sur une femme, ni même de la voir dans cette intention, avant que les parens eussent préalablement conclu les arrangemens relatifs au mariage. Les princes, aussi bien que le peuple,

(1) Elahyn, p. 154.
(2) *Kuna* veut dire fourrure qui ressemble à la zibeline.
(3) Tatisczew. Histoire de Russie, liv. II, p. 57.

étaient soumis à cette espèce de prohibition conventionnelle que Pierre-le-Grand abolit.

On aura une idée des anciennes cérémonies matrimoniales en Russie, en lisant l'extrait suivant d'un ancien ouvrage russe intitulé : *Opyt trudow volnaho Rossyiskaho sobrania pri Imperatorskom Moskowskom Uniwersytetie* (1).

« L'an 1526, le 25 janvier, le grand-duc Basile Jvanowicz se maria. Son père Georges Jvanowicz suivit le grand-duc, et se rendit avec tout le cortége dans des appartemens particuliers. Ceux du centre étaient tapissés de velours et de damas. On apporta des coussins. Sur chacun furent placées quarante zibelines ; il y en avait un nombre égal. Une table fut dressée et couverte de nappe sur laquelle on plaça des tourtes. La princesse Hélène avec sa suite attendait dans ses appartemens l'ordre de sortir. Un des boïars portait devant elle deux bougies et des gâteaux que l'on couvrait d'un côté de grandes pièces d'argent, de l'autre de pièces d'or. Un boïard, envoyé par le prince Georges au grand-duc, lui dit : Grand-duc et maître ! le prince Jean Jvanowicz m'a ordonné de t'annoncer, en demandant pour toi la bénédiction divine, qu'il est temps, prince, de terminer l'œuvre commencée. » Sur l'ordre du grand-duc le prêtre récita alors des prières. Les demoiselles d'honneur se mirent alors à peigner les cheveux des fiancés. Des bougies furent allumées devant eux, ornées d'anneaux et enveloppées de peaux de zibeline. On mit sur la tête de la princesse des ornemens et un voile, après quoi les demoiselles d'honneur jetèrent sur les fiancés quelques poignées de houblon, qui furent recueillies dans une cuvette en or. On divisa le houblon en trois parties ; on mit dans chacune des places destinées à cet usage dans l'appartement, neuf zibelines, neuf mouchoirs en velours, neuf en sa-

(1) Analyse des travaux de la *Société Russe* auprès de l'université impériale de Moscou.

tin chamarrés de fleurs d'or, et neuf petites pièces d'argent.

Une des dames du cortége du grand-duc ayant fait le signe de la croix, coupa en morceaux la tourte et les fromages, qu'elle plaça devant les jeunes mariés, qui les distribuèrent aux autres convives. Une dame de la suite de la princesse offrit aux fiancés des mouchoirs de forme carrée. Le grand-duc se rendit à l'église avec toute la cour, et fut suivi de son épouse précédée de bougies. A l'église, le grand-duc se mit sur la droite, à la place du métropolitain, la princesse sur la gauche : on leur présenta un tabouret couvert d'un tapis, sur lequel on posa deux coussins rouges, tandis que devant les fiancés on étala quarante zibelines. Après avoir terminé les cérémonies du mariage le métropolitain leur présenta du vin dans un verre. Le grand-duc après avoir bu, jeta le verre à terre et l'écrasa de son pied (1); le couple s'assit alors du côté gauche de l'autel; le métropolitain leur présenta ses félicitations; et puis le prince Georges avec tout le cortége et les chantres entonnèrent un cantique où ils souhaitèrent une longue vie aux nouveaux époux. De l'église on revint au château, et

(1) *Oléary* soutient avoir assisté à une cérémonie de ce genre, mais il ajoute que ces verres étaient en vermeil, et que la fiancée prononçait les paroles suivantes, en jetant le verre et en l'écrasant du pied : « Ainsi seront traités ceux qui voudront nous désunir. » Aujourd'hui quoique cette cérémonie ne soit plus en usage chez les Russes, ils ont conservé cependant la coutume grecque, d'offrir aux nouveaux mariés une coupe de vin qu'ils boivent en trois fois. Boire à une même coupe était le signe d'un vif sentiment d'amour chez les Romains et les Grecs. Lucien dans ses Dialogues des Dieux, représente Junon reprochant à Jupiter d'avoir approché de ses lèvres la coupe qui avait servi à Ganymède. Du temps d'Ovide les femmes défendaient aux hommes de boire dans les coupes dont elles se servaient, défense toujours transgressée par les hommes qui désiraient leur plaire.

Voici ce que dit à ce sujet Ovide dans son *Art d'aimer* (liv. IV) :

Fac primus rapias illius tacta tabellis
Pocula, quâque bibit parte puella bibat.

dans la chambre des nouveaux mariés, on plaça une tourte et des bougies dans une cuve remplie de froment : trois jours après les bougies furent données à l'église. La chambre des époux fut ornée de rideaux et de fourrures de zibelines. Après le déjeûner le grand-duc visita les églises, et ayant fini cette tournée il invita la grande-duchesse à dîner. Pendant le repas et la nuit suivante le grand-écuyer, armé et à cheval, garda les alentours du château. Au milieu du repas une des demoiselles d'honneur présenta aux époux un gâteau et une poule rôtie, qu'elle remporta aussitôt pour les mettre dans la chambre des nouveaux mariés où se réunirent après le repas les personnes auxquelles le grand-duc avait permis d'entrer. Elles furent reçues par une demoiselle d'honneur portant deux belles pelisses en zibeline. Le lendemain on apporta dans la chambre des nouveaux mariés une espèce de pâte de gruau. Le prince confia son épouse à un ami fidèle qui, après l'avoir bien examinée, présenta son rapport et fit connaître les observations qu'il avait eu l'occasion de faire sur sa personne (1). Cette cérémonie terminée on alluma des bougies, et on offrit aux nouveaux mariés deux imgaes, dont l'une représentait la nativité de Jésus-Christ et l'autre celle de la Sainte Vierge. »

Ce tableau, tracé avec toute la naïveté et toute la précision qui caractérisent les peintures de mœurs de l'époque, nous met à même de bien apprécier les usages et la civilisation russes au XVIe siècle. Nous avons à dessein mis en scène des personnes qui appartenaient aux rangs les plus élevés de la société, et auxquelles par conséquent il est plus naturel de supposer des mœurs tant soit peu polies, un esprit tant soit peu cultivé, une éducation imparfaite sans doute, mais enfin une éducation quelconque.

(1) Cet usage extraordinaire et presque incroyable n'est pas tout-à-fait tombé en désuétude en Russie ; on le retrouve encore aujourd'hui chez le peuple.

Que serait-ce si nous avions mis en scène le peuple russe du XVIe siècle proprement dit, ce peuple encore aujourd'hui si prodigieusement ignorant et barbare? Nous terminerons notre article par quelques observations sur les mariages des souverains en Russie, le mariage des enfans et les *souvenirs nuptiaux*.

Les princes russes devenus chrétiens se mariaient quelquefois avec des princesses appartenant à des nations voisines; mais dès que la Russie, composée de tant de parties hétérogènes, se fut constituée en une seule nation, les princes russes ne choisirent plus pour épouses que les filles de leurs propres sujets. Ils procédaient à ce choix de la manière suivante : Ils réunissaient dans leur capitale les filles des premières familles de la noblesse qui avaient quelque réputation de beauté et de bonne éducation. Cette réunion se faisait par l'intermédiaire de plusieurs seigneurs et de quelques dames chargées de recevoir ces jeunes filles dans le château du souverain, où elles étaient logées avec beaucoup de luxe. Cette pépinière de futures princesses était invitée à prendre part aux repas du prince, pour qu'il pût avoir l'occasion de fixer son choix. Après s'être ainsi donné le temps de vérifier l'esprit, la grace et les charmes de ces filles, il présentait à une d'elles un mouchoir et une bague en signe du choix qu'il faisait. Les autres filles, moins heureuses que la première, devaient se contenter d'un mouchoir dont le prince leur faisait don. Le nombre des concurrentes n'a jamais été limité ; il était de soixante lors du mariage d'Alexis Michaïłowicz avec Natalie Kiryłow. D'après le témoignage de Herberstein, il y eut quinze cents filles réunies pour celui de Basile Jvanowicz, qui choisit pour épouse Salomée Saburow.

En Russie plus que dans tout autre pays, il était d'usage de marier des enfans, ce qui se pratique encore aujourd'hui, malgré les mesures qu'on a cru nécessaire d'adopter contre cet abus. Un ukase de Pierre Ier, publié en 1714, défend le mariage dans la noblesse avant vingt ans

pour les hommes, avant dix-sept ans pour les femmes.

Il ne reste maintenant qu'à dire un mot sur les *souvenirs nuptiaux*. Ces souvenirs ne sont autre chose que des certificats constatant la validité des mariages. Cet usage fut introduit avec la chrétienté, et servit d'occasion aux évêques pour prélever un certain impôt dont Pierre I[er] ordonna de consacrer le produit aux hospices.

En continuant d'offrir à nos lecteurs quelques tableaux des mœurs et des usages russes, comme pendans des scènes de mœurs polonaises que nous avons déjà plusieurs fois esquissées dans notre feuille, notre but est de les mettre à même de juger combien fut toujours immense la distance morale qui sépare les deux peuples (1).

L. P.

CHRONIQUE POLONAISE.

POLOGNE SOUMISE.

ACTES DU GOUVERNEMENT RUSSE.

Nouveaux ukases.

La trève dont nous avons fait mention dans notre dernière livraison a été de courte durée. De nouveaux actes du gouvernement russe ont paru : autant d'actes de rigueurs que nous relaterons avec fidélité en laissant à nos lecteurs le soin de les qualifier.

I. Pendant la dernière guerre de l'indépendance, quand les armées russes passèrent en 1831 le Niémen et le Bug, et inondèrent les palatinats de Podlachie, de Mazovie et de Lublin, des bons avaient été délivrés aux habitans de la campagne en échange des vivres dont ces armées eurent besoin pour

(1) Nous avons puisé les matériaux de cet article dans un ouvrage russe, *Sur les antiquités de la Russie*, par M. Upsenski, professeur d'histoire et de statistique à l'université de Charkow.

leur entretien. Quatre ans se sont passés sans remboursement. Un nouvel arrêté de l'intendance russe ordonne aux porteurs des bons de les déposer, non dans les mains des autorités locales, mais dans celles du directeur du trésor, pour être par lui procédé d'après les nouvelles injonctions de l'autorité supérieure (1). Où sera la garantie du paiement lorsqu'on aura été dépouillé du seul titre en vertu duquel on pourrait le réclamer?

II. Une ordonnance royale, du 24 février 1824, avait établi et organisé définitivement le système des pensions de retraite pour les fonctionnaires, basé sur une retenue de 4 pour cent sur les appointemens, et sur des principes d'admission qui garantissent d'une part le bien du service, et de l'autre les droits acquis des serviteurs de l'état. Le gouvernement russe a trouvé bon de refondre ce décret, et il vient de publier, le 16 mars dernier, une nouvelle ordonnance (2), laquelle, bien qu'elle maintienne la plupart des dispositions de l'ordonnance précédente, la modifie à l'effet de punir la dernière prise d'armes et de *russifier* la Pologne. Les articles 16 et 17 du nouveau décret crée parmi les fonctionnaires du soi-disant royaume deux catégories : il place dans la première les fonctionnaires qui n'ont pris aucune part à l'administration pendant la guerre de l'indépendance, et ceux qui ont quitté leurs postes avant le terme du 11 mars 1831. Il place dans la seconde ceux des fonctionnaires qui sont restés à leur poste jusqu'au 11 mars 1831, et ceux qui ont continué d'y rester jusqu'au 16 septembre 1831. Il est inutile d'ajouter que les lâches de la première catégorie auront une pension de retraite pour tout le temps de leur service, et que les fidèles ne l'auront qu'autant que par un service postérieur ils auront mérité leur pardon. Dans tous les cas on déduira de leurs années de service tout le temps de la durée du gouvernement national, temps pour lequel néanmoins la retenue de 4 pour cent aura été faite sur leurs appointemens.

Un nouveau titre, le 9me, a été ajouté au décret, relatif aux fonctionnaires russes de tout grade qui ont passé et passeront encore au service du gouvernement de Pologne. Tout est

(1) Voir le Dz. Pow., nº 89.
(2) Voir le Dz. Pow., nº 103.

prévu dans les dispositions de ce titre pour encourager les Russes et favoriser leur service aux dépens des nationaux ; les caisses polonaises seront obligées de rétribuer des Russes en récompense de l'insigne honneur qu'ils auront fait à la Pologne en leur donnant des leçons d'ordre, de régie et d'administration. Un pays qui n'a ni charte, ni code, qui ignore encore ce que c'est qu'un établissement d'hypothèque ; un pays où le chef de l'état est autocrate et pape en même temps ; enfin un pays dont toute la religion n'est que dans le culte, dont l'immoralité est proverbiale et dont l'administration est nulle ; ce pays-là aurait la prétention d'endoctriner la Pologne, elle qui a eu des chartes de tous les temps, des codes depuis quatre siècles ; et où les institutions administratives se sont rapidement développées sous l'influence de la civilisation occidentale. Voilà bien les résultats de la domination étrangère rendus sensibles par tout ce que la conquête et l'asservissement peuvent offrir de plus odieux et de plus accablant.

III. Pour maintenir cet état de choses contre nature, il faut des moyens coërcitifs, il faut des fonctionnaires étrangers, des troupes étrangères, des prisons. Aussi le Journal officiel de Varsovie (1) nous annonce-t-il que le 30 mars dernier tous les prisonniers ont été transférés dans une nouvelle maison d'arrêt organisée dans l'arsenal, en attendant qu'une troisième prison, dite inquisitoriale, que l'onc onstruit rue *Dzika*, soit prête à les recevoir.

IV. Nous venons de dire que la Russie n'a point de code. Elle n'en sent pas encore le besoin ; mais elle a un autocrate qui a droit et mission de faire et refaire les lois aussi souvent qu'il le juge à propos. Il existait un ukase du 19 juillet 1830, qui défendait au clergé russe de donner la bénédiction nuptiale si le marié avait moins de 18 ans, et la mariée moins de 16.

Un nouvel ukase, du 22 mars (vieux style) (2), étend cette disposition à ceux qui professent la religion catholique romaine, et armeno-grégorienne. Cet ukase est exécutoire dans tout l'empire ; il concerne malheureusement les anciens palati-

(1) Voir le Dz. Pow., n° 90.

(2) Voir le journal de St-Pétersbourg, n° 24.

nats polonais de Wilna, Troki, Samogitie, Livonie, Poł̆ock, Witebsk, Minsk, Nowogrodek, Kiow, Volhynie, Bracław, et Podolie. Or, ces provinces ont eu leur code, leur droit canonique; mais que sont les codes, qu'est le droit, devant un ukase? Fléchir le genou et obéir en silence, c'est le sort du vaincu, le sort d'une nation soumise à une domination étrangère.

V. Le dominateur se plaît à humilier, à avilir le peuple soumis à ses lois, comme il savoure avec délices le bonheur d'abreuver ses esclaves de honte et d'amertume. Lisez l'ukase, inséré dans le Journal officiel du 9 août dernier (1): « Par notre « ukase du 17 novembre 1831, nous avons réuni à nos ordres « impériaux de Russie, les ordres polonais de l'Aigle-Blanc et « de St-Stanislas, sous les noms d'ordres *Impériaux et Royaux*. « Nous avons de plus fait connaître à notre chancelier, le 13 dé« cembre de la même année, quel serait le rang de ces ordres « relativement à ceux de St-Alexandre-Nevski et de Ste-Anne, « en prescrivant que l'ordre de St-Alexandre-Nevski aurait la « prééminence sur celui de l'Aigle-Blanc, et l'ordre de Ste« Anne de 1re classe sur celui de St-Stanislas de 1re classe. « Voulant déterminer aujourd'hui la manière dont ces décora» tions devront être portées, nous ordonnons que les chevaliers « de l'Aigle-Blanc ne porteront ni le cordon, ni la plaque de « cet ordre avec celui de Ste-Anne de 1re classe. Pour distin« guer les ordres polonais on leur attribue, avec les décora« tions qui sont *prééminentes*, les croix des ordres *inférieurs* « sur des rubans étroits de couleurs différentes en sautoir. »

Peu importe aux Polonais si avec l'asservissement de leur patrie, leurs décorations qu'on a déjà deshonorées en les réunissant aux ordres de l'empire sont déclarées inférieures ou non à telle décoration impériale! Mais l'intention hostile du czar est d'autant plus remarquable, plus odieuse, que l'empereur Alexandre avait ordonné précisément le contraire en donnant à l'Aigle-Blanc la prééminence sur l'ordre de St-Alexandre-Nevski.

VI. Un nouvel ukase, publié le 13 mai dernier à Varsovie (2),

(1) Voir le Journal de St-Pétersbourg, n° 25.

(2) Voir le Dz. Pow., n° 132.

organise la confiscation et le séquestre, et les résultats que ces mesures doivent avoir dans le royaume de Pologne. Si le principe même de cette ordonnance, le principe de cette confiscation abolie par toutes les chartes modernes et rétablie par l'autocrate, pour donner libre cours à ses intentions cruelles et vindicatives, n'était pas, comme il est, souverainement injuste et odieux, les dispositions de l'ukase dont nous parlons sembleraient annoncer une espèce de retour à la justice et l'équité. En effet, il porte que la confiscation fait passer au fisc les biens de la personne condamnée, avec tous ses droits et ses obligations (art. 1); que la succession du condamné est ouverte pour le fisc comme pour tous les intéressés (art. 2); que les biens des père et mère du condamné ne sont pas compris dans la confiscation (art. 3); que la confiscation du bien d'un conjoint n'entraîne point celle de l'autre conjoint (art. 4); que le fisc est obligé de payer toutes les dettes du condamné, hypothéquées ou non hypothéquées; de satisfaire à toutes les obligations, servitudes, etc. (art. 5). Même disposition sur les pensions alimentaires ordonnées par la loi par des conventions spéciales ou par des actes. L'ukase établit (art. 6), que le fisc ne peut exercer le droit d'usufruit, au nom des père et mère coupables, sur les biens des enfans innocens, ni au nom d'un conjoint coupable sur le bien du conjoint innocent (art. 7); que la confiscation n'empêche pas les parties intéressées de faire valoir leurs prétentions par voie de la justice ordinaire dans les termes fixés (art. 8). Si le bien confisqué est indivis, le fisc doit réclamer l'exercice de son droit devant les tribunaux ordinaires (art 9). Le séquestre doit être réglé d'après les dispositions des articles 3. 4. 5. 6. 7. 8. etc. (art. 16). Si le bien séquestré est indivis, le fisc doit en confier l'administration aux copropriétaires s'ils sont solvables (art. 18). Toutes les questions relatives aux tiers intéressés, doivent être décidées par les tribunaux ordinaires (art. 20).

Si toutes les dispositions de l'ukase précité étaient fidèlement exécutées, si l'on pouvait espérer justice là où règne la violence, on serait autorisé à croire réellement à un retour à l'équité comme nous l'avons fait observer plus haut. Mais comment se dissimuler, d'un autre côté, que l'arbitraire a mille

moyens d'éluder des principes qu'il a lui-même établis? Les père et mère ne sont pas passibles du crime de leurs enfans, le principe est clair, et si clair, que dans aucun autre pays que la Russie, on n'aurait osé en faire l'objet d'une disposition spéciale. Un conjoint n'est pas passible pour le crime de l'autre conjoint; mais qui empêche l'autocrate de confisquer d'abord le bien des fils coupables et plus tard celui du père innocent; d'abord celui du mari coupable et plus tard celui de la femme innocente? N'a-t-on pas confisqué les propriétés du prince Oginski en 1832, et celles de son épouse en 1835? Les propriétés du comte Louis Plater en 1832, et celles de sa femme en 1835? Les tiers-intéressés revendiqueront leurs droits aux biens confisqués. Les tribunaux polonais pourront statuer en leur faveur malgré les argumens du procureur fiscal! Mais l'autocrate ne peut-il pas destituer les juges et faire juger une seconde fois l'affaire? Ces suppositions peuvent ne pas se réaliser, Dieu le veuille! mais, on l'a dit si souvent, un pouvoir qui peut faire tout ce qu'il veut, fait rarement ce qu'il doit.

VII. NOUVELLES CONFISCATIONS.

Nous avons supposé de nouvelles confiscations possibles et voilà que le journal officiel (1) en annonce 44 toutes récentes. Parmi les noms cités, nous trouvons 36 propriétaires, 3 ecclésiastiques, 1 médecin, 1 étudiant, 1 militaire et 2 femmes; comme nous l'avons dit plus haut, ce sont la princesse Cunégonde Oginska et la comtesse Plater. Quel peut être le crime de ces deux dames?

VIII. Dans la foule des ordonnances russes que les journaux officiels relatent, il y en a une qui nous a frappé comme preuve du vague qui règne en Russie dans la rédaction des décrets (2). Nous lisons dans le numéro 121 du *Dziennik powszechny*, journal officiel de Varsovie, ce qui suit:

« Deux décisions du conseil des ministres avaient ordonné « une classification des étrangers professant le judaïsme et ha- « bitant les gouvernemens dits de la *Nouvelle Russie*. D'après

(1) Voir le Tygodnik Petersburski, n° 27.
(2) Voir le Dz. Pow., n° 121.

« ces divisions, il est statué que les israélites qui s'occupent « de commerce et de change, s'ils ne veulent pas devenir su- « jets russes, seront considérés, quant à leurs droits, comme « des *gastes*, étrangers, et que ceux qui exercent un métier, « peuvent s'inscrire comme bourgeois d'Odessa ; qu'enfin tous « les israélites, que l'autorité locale reconnaîtra être inutiles, « comme les marchands forains, les commissionnaires, seront « expulsés du pays. Dorénavant, ces dispositions seront éten- « dues au royaume de Pologne et elles seront obligatoires au « 1er janvier 1836. »

Par conséquent, en Pologne, les juifs en général, qui ne voudront pas être sujets russes, seront traités comme des gastes, et les juifs artisans pourront devenir bourgeois d'Odessa.

IX. CAISSES D'ÉPARGNES.

Le n° 13 du *Musée des Familles* publié à Varsovie, contient un article sur les caisses d'épargnes en général et des considérations sur celles qui ont été établies à Varsovie en 1828. L'auteur se plaint de la grande défaveur où cette institution est tombée dans ces dernières années ; il l'attribue à l'inconstance du public qui n'aime que ce qui est nouveau. Nous ne pouvons, pour notre part, abonder dans le sens de l'auteur. Son observation pourrait être juste et vraie, s'il s'agissait d'un objet d'agrément ; mais pour une caisse d'épargnes, pour une institution d'intérêt, ce sont d'autres considérations qui doivent exercer leur influence favorable ou défavorable. La nouveauté est ici un élément contraire, une difficulté vaincue. Le temps seul, par le développement de résultats incontestables, peut prouver l'importance et l'utilité plus ou moins grande d'un établissement de ce genre. Si dans les sept années qu'a duré la caisse d'épargnes de Varsovie, les deux premières, 1828 et 1829, ont paru promettre un succès que les années suivantes n'ont point réalisé, c'est d'abord ce qu'il ne faut attribuer qu'aux événemens des années 1830 et 1831, qui ne pouvaient faire prospérer un établissement de paix et de confiance. Si plus tard, la paix consolidée, l'établissement ne s'est pas relevé, c'est probablement que la seconde condi-

tion de succès nécessaire a manqué à l'entreprise, la confiance; oui, cette confiance, fille de la justice et de la liberté, et que l'arbitraire et la violence affaiblissent, minent et détruisent. Pour pouvoir faire des épargnes il faut du bien-être; or, nous le savons bien en dépit des feuilles censurées, bien-être et Pologne sont deux. Pour déposer des épargnes, au lieu de les risquer au jeu, la confiance dans l'administration ne suffit pas. Il faut avoir un certain degré de lumière. Une bonne éducation intellectuelle et morale peut seule éclairer l'intérêt individuel et lui donner une direction utile. Or, l'administration russe cherche-t-elle à inspirer de la confiance, la mérite-t-elle? cherche-t-elle à répandre les lumières? le peut-elle? tout parle contre elle: tout est forcé, comprimé en Pologne; tous les sentimens sont froissés; le malaise est général. Et l'on se plaint que les institutions ne marchent pas, qu'elles reculent au lieu d'avancer! L'impôt sera payé, car vous avez des gens de fisc et la force armée; la tranquillité sera maintenue, car vous avez des gendarmes, des prisons et des commissions prévôtales. On se taira, on obéira: c'est tout ce que vous pouvez obtenir. Rien au delà.

X. LE CAMP A KALISZ.

Le fait qui, pour le moment, préoccupe beaucoup le public, qui semble exercer une sorte d'influence sur la diplomatie et fournir au journalisme matière aux conjectures, est la formation d'un camp des troupes russes conjointement avec celles du roi de Prusse à Kalisz, ville frontière de la Pologne. Il est vrai que les habitudes autocratiques de l'empereur imposent à sa malheureuse armée une obligation anniversaire de parcourir des distances immenses pour jouir, au lieu de rations supplémentaires, de la vue de leur auguste maître; ce genre d'inspection n'est pas sans quelques bons effets: l'armée est délivrée de quelques colonels par trop voleurs. Aussi on voit, au retour de la belle saison, des camps se multiplier dans l'intérieur de l'empire suivant les exigences des localités. Aujourd'hui la promenade du soldat va être plus longue et par conséquent plus pénible. Qu'importe? si cela sert de passe-temps au souverain qui a en vue d'imposer à l'Europe par ses démonstrations et de resserrer les liens de fraternité avec ses amis de la Sainte-Alliance. Nous sommes loin de vouloir contester au parti militaire prussien cette cordialité avec laquelle il désire

fraterniser en tous temps et en tous lieux avec ses voisins les Russes; mais on dit, et ceux qui le répètent ne manquent pas de clairvoyance, que le prudent Guillaume y regarde à deux fois avant d'accéder aux instances de son gendre.

Voici ce que dit le *Correspondant de Hambourg*, au sujet du camp de Kalisz :

« Les troupes suivantes doivent être envoyées par la Prusse à la revue de Kalisz, dans les premiers jours du mois d'août, savoir : Un régiment de la garde de douze compagnies formées de détachemens de tous les régimens de la garde, deux régimens de cavalerie de six escadrons formés de détachemens de toute la cavalerie de la garde, outre deux escadrons des régimens *Empereur Nicolas* et *Grand-Duc Michel;* deux batteries d'artillerie, dont l'une à pied avec huit pièces de canon et l'autre à cheval avec quatre. Toutes ces troupes seront payées comme en campagne, mais elles recevront en outre des supplémens de solde. Les officiers recevront cinquante thalers. La durée de la marche de ces troupes sera de trois semaines pour aller et autant pour revenir ; le séjour qu'elles feront à Kalisz sera de cinq à sept jours au plus.

On fait en Russie de grands préparatifs pour cette revue où 40 à 50,000 hommes seront sous les armes. On annonce aussi, qu'un corps d'Autrichiens composé de l'élite de la cavalerie hongroise en fera partie. Comme la ville de Kalisz est beaucoup trop petite, le gouvernement russe fait construire une véritable ville en bois, qui doit renfermer non seulement des casernes pour les soldats et sous-officiers, mais aussi des maisons élégantes pour les grands personnages qui se rendront à cette revue. La Prusse s'occupe des plaisirs de cette réunion. Les comédiens français et l'élite de l'Opéra et du corps de ballets de Berlin iront jouer à Kalisz.

XI. NOUVEAU PONT SUR LA VISTULE.

On écrit de Pologne qu'on va procéder à Varsovie à la construction d'un pont sur la Vistule. Quoiqu'on veuille faire croire qu'on n'entreprend ce travail que pour unir la citadelle avec la rive droite du fleuve et la tête de pont qui s'y trouve, il est de l'intérêt de la ville qu'on établisse une communication sûre dont elle était privée jusqu'à présent. Les commotions politiques ont toujours empêché l'administration d'exécuter cet œuvre de première nécessité. La campagne de 1812 et ses revers avaient mis obstacle à l'exécution du plan d'après lequel le maréchal Davoust, pendant son séjour à Varsovie, avait tout préparé pour la construction du pont en question. Immédiate-

ment avant la révolution de juillet, l'administration d'alors avait passé le contrat d'après lequel les pontonniers français de Strasbourg devaient se rendre à Varsovie pour y diriger les travaux du pont. Il paraît que le changement survenu dans les relations respectives des deux gouvernemens n'a fait que suspendre cette entreprise, puisqu'on nous assure que c'est toujours un ingénieur français qui va être préposé à cette construction.

XII. PERSÉCUTIONS RELIGIEUSES.

Nous voyons avec la plus vive douleur les funestes conséquences de l'anathème lancé par le pape contre la révolution polonaise. Le gouvernement russe, persuadé que c'est dans l'intime alliance du catholicisme et de la liberté que repose la nationalité polonaise, s'efforce de détruire toutes les deux par des actes de vandalisme atroce. C'est ainsi qu'on vient de procéder à de nouvelles perquisitions pour enlever l'image de la Vierge de Poczaiow si célèbre en Pologne. On se servit des moyens les plus cruels pour découvrir le lieu où on l'avait cachée, et un moine, de l'ordre de St-Basile, a préféré périr par la torture plutôt que de livrer cet antique objet de la vénération des Polonais.

Les journaux salariés d'Allemagne ne cessent de représenter sous un faux jour tout ce qui se passe en Pologne. Le *Mercure de Souabe* publie une lettre qu'il dit être écrite par un de ses correspondans sous la date du 15 avril dernier, où, en parlant des bandes insurrectionnelles, il fait des observations sur l'esprit qui anime les trois parties de la Pologne démembrée. Il ne conteste pas à la Pologne russe le droit de gémir sous l'oppression, mais il trouve que l'état de la ville de Varsovie étant florissant, les dispositions de ses habitans paraissent les plus favorables au système russe. Nous qui avons la certitude du contraire, nous pouvons affirmer qu'à aucune époque les villes de la Pologne n'ont plus souffert qu'aujourd'hui. Quant au bien-être matériel des Polonais que le *Correspondant* a cru remarquer dans la Pologne prussienne et autrichienne et qui, comme il le dit lui-même, n'a pu jusqu'à présent concilier leur attachement aux gouvernemens sous lesquels elles se trouvent, nous dirons qu'il ne produira jamais cet effet, parce qu'il ne compense pas la grande perte morale de l'indépendance nationale.

NOUVELLES BIBLIOGRAPHIQUES.

L'abondance des matériaux nous a empêché de donner dans les deux dernières livraisons les nouvelles bibliographiques de la Pologne et de l'étranger; nous allons remplir cette lacune. Voici les ouvrages dont nous pouvons annoncer la publication en Pologne, en Autriche, en Bohême, en Hongrie, en Russie.

A LESZNO.

Depuis le 1er juillet 1834, on publie dans cette ville un journal intitulé : *Przyiaciel Ludu, czyli Tygodnik potrzebnych przyiemnych wiadomości.* — L'*Ami du Peuple*, journal hebdomadaire, contenant des nouvelles utiles et amusantes, orné de gravures. Cet écrit est étranger à la politique et aux discussions religieuses. Les vingt-quatre premiers numéros qui nous sont parvenus, se recommandent non moins par le choix des matières que par le bon goût de l'impression.

A VARSOVIE.

Wizerunki i roztrząsania naukowe. — Tableaux et analyses littéraires.

Cztery wesela, szkic fantastyczny. — Quatre mariages, Conte fantastique. — Les deux nouveaux journaux qui sont sur le point de paraître, sont :

1. Magazyn, czyli Dziennik mod i przyiemnych wiadomości. Magasin, ou Journal des modes et des nouvelles amusantes.

2. Magazyn przyjemny i użyteczny dla dobrych dzieci. — Journal amusant et utile pour les bons enfans.

En outre, les deux livres suivans ne tarderont pas à paraître :

Polski, ruski, astronomiczno gospodarski nowy kalendarz powszechny na rok 1835. — Almanach astronomique et agricole pour l'année 1835, par C. Niezabitowski.

Kalendarzyk polityczny na rok 1835. — Petit Almanach politique pour l'an 1835.

Un autre almanach a été publié sous le nom de *Iutrzeńka* (l'Aurore). On y distingue un conte de Mme Nakwaska. *La jeunesse de Kopernik;* plusieurs *bagatelles* de Casimir de Królówka, et un sonnet sur le monument de Kosciuszko, par J. N., qui n'est point sans mérite.

Deux nouveaux ouvrages doivent incessamment paraître par

livraisons : l'*Encyclopédie Pittoresque*, et *les Vies des Saints*; les deux avec des gravures et des lithographies ; les deux comme éditions à bon marché.

A CRACOVIE.

La ville de Cracovie ne reste pas en arrière dans le mouvement littéraire; une nouvelle production périodique vient de paraître : c'est *Le Trimestriel*. Le premier n° contient les articles suivans : 1° De la civilisation théorique et pratique. 2° Pensées et réflexions. 3° Système philosophique des sciences. 4° Principes de logique. 5° De la nullité des conventions réciproques comparée à la nullité d'un acte sous seing-privé. 6° De l'état des paysans chez les Slaves depuis la moitié du XIVe jusqu'à la moitié du XVIe siècle. 7° Supplément à l'histoire de l'interrègne après la mort de Jean Sobieski. 8° Aperçu sur le dictionnaire de Lindé. 9° Considérations sur la langue polonaise. 10° Ancienne littérature polonaise. 11° Nouvelles productions de la littérature européenne. Ce sommaire promet un travail instructif et intéressant.

L'ouvrage de notre légiste Maciejowski, fixe l'attention des Allemands. Voici ce que M. Hänel, professeur à Leipsig, dit dans la feuille du professeur Millermayer intitulée : *Kritische Zeitschrift*, sur le deuxième tome de l'*Histoire des législations slaves*, de notre compatriote. « L'auteur consigne dans le second volume de son remarquable ouvrage, les bases de la législation civile et pénale des Slaves pendant le XIV$_{e}$ siècle. Ce volume est rédigé avec la même exactitude que le premier ; il mérite d'autant plus l'estime du public, que plusieurs autres auteurs slaves n'ont pas tenu à cet égard les promesses qu'ils avaient d'abord faites. Nous signalons, comme morceaux saillans de ce livre , l'exposition des lois sur le mariage, le pouvoir paternel, la tutelle. Le chapitre sur la succession nous a paru remarquable également. Nous ne balançons pas à soutenir que la connaissance de cet ouvrage est indispensable à tous les légistes qui ont pris à tâche d'étudier l'histoire de la science législative. Si le livre de M. Maciejowski était traduit en allemand, ce travail nous paraîtrait destiné à enrichir notre littérature nationale. »

Kalendarz wolnego miasta Krakowa.—Almanach de la ville libre de Cracovie pour l'an 1835.

On annonce dans cette ville la publication d'une Revue intitulée : *Kwartalnik Naukowy.*—Revue trimestrielle littéraire.

A WILNA.

Il a paru à Wilna un almanach intitulé *Znicz* pour 1835; il contient un fragment historique sur la Lithuanie et l'état de sa civilisation pendant les trois premiers siècles du christianisme. L'*Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* fait un grand éloge de cet écrit. Si nous parvenons à nous le procurer, nous nous empresserons de le communiquer à nos lecteurs. Des poésies d'Adam Jocher et de Kruszewski ornent cette œuvre littéraire.

Ogrody północne przez Józefa Strumiłło trzecie znacznie pomnożone i rycinami upiększone wydanie.—Les Jardins du nord, par Joseph Strumiłło, 3e édition, augmentée et ornée de gravures.

A LEMBERG.

Voici une note statistique sur l'université de Lemberg, que contient l'Almanach publié par cet institut en 1835.

Faculté de Théologie.		
Étudians de première année	152	521
seconde	149	
troisième	124	
quatrième	96	
Faculté de Droit.		
Étudians de première année	109	272
seconde	67	
troisième	62	
quatrième	34	
Faculté de Physique.		
Étudians de première classe	264	437
seconde	173	
Chirurgie.		
Étudians		85
Total d'Étudians. .		1315

Le premier numéro de la collection des œuvres des meilleurs écrivains qui a paru, est orné d'une gravure du fondateur de la ville, prince de la Russie Rouge, et de sa femme.

EN AUTRICHE.

On va publier un ouvrage très important pour la littérature polonaise, intitulé : Dictionnaire Universel des livres slaves qui ont été imprimés depuis l'an 1745 jusqu'à 1834, en Bohême, Moravie, Hongrie, Russie, Servie, Slavonie, Dalmatie, Croatie, Illyrie, Pologne, Silésie, etc.

Ce travail, composé dans l'ordre alphabétique, est de la plume de Ladislas Georges Dunder. Il formera huit grands volumes, dont le cinquième et le sixième sont destinés à la littérature polonaise. Les libraires dans tous les pays Slaves se chargent de recevoir les souscriptions pour cet ouvrage remarquable.

EN HONGRIE.

A Bude, *Zora*, — L'Aurore ou Almanach des muses des Slaves.

RUSSIE.

Nos deux compatriotes Kowalewski, dont nous avons eu déjà l'occasion d'entretenir nos lecteurs, et Łopacinski, consacrent leurs loisirs à des études utiles. Le premier, qui à Wilna, lorsqu'il n'était encore qu'étudiant de l'université de cette ville, avait déjà traduit Hérodote, Longin et d'autres auteurs grecs et latins, continue à fouiller dans les riches mines de l'Orient. Son dernier ouvrage est une esquisse historique de Kasan. Łopacinski a communiqué à l'*Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* des mémoires historiques sur l'Espagne et particulièrement sur le vieil Espoz-Mina.

On lit une pièce de vers polonais, dans l'*Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 28 avril : elle est datée d'Orienbourg, le 17 mars 1835, et adressée au général russe Perowski. Une allusion qui se trouve dans la sixième strophe de cette poésie, semble indiquer que des Polonais, exilés dans cette ville lointaine, ont dû à la bienveillance du général quelque adoucissement à leurs maux. Si, comme nous ne pouvons en douter, la vérité a inspiré le poète, nous prions le philantrope d'accueillir le témoignage de notre reconnaissance, que nous devons à

tous ceux qui font du bien à nos compatriotes, à nos frères et compagnons d'infortune.

Dans le premier volume de la *Bibliothèque russe* que publie Polewago, on remarque quelques documens intéressans, tirés des archives de Varsovie, comme le statut du roi Casimir, rédigé au 15e siècle ; la convention conclue en 1441 et 1447, entre le grand-duc de Lithuanie Casimir et la ville de Nowogrod ; un document de 1535, par lequel Sigismond Jagellon témoigne sa reconnaissance à l'hetman de Lithuanie, pour la prise de Starodub.

Le journal officiel de Varsovie, en donnant le nombre des écrits périodiques rédigés en langue polonaise, porte leur chiffre à 33, publiés à Varsovie, à Cracovie, à Leopol, à Wilna, à Pétersbourg; et il ajoute que, dans d'autres villes de l'Europe, on en rédige quatre. Ces autres villes veulent dire *Paris*, nom à l'index, *que la censure* n'a point permis de désigner.

POLOGNE PROSCRITE.

SUBSIDES DES RÉFUGIÉS.

M. Duvergier de Hauranne, rapporteur, a présenté le 23 avril à la chambre des députés un rapport sur le budget du ministre de l'intérieur, dont nous extrayons la partie suivante qui concerne les subsides des réfugiés politiques:

« Les chapitres qui concernent les étrangers réfugiés ont donné lieu au sein de votre commission aux plus sérieuses réflexions. Pour ne parler d'abord que des étrangers réfugiés, votre commission a remarqué avec peine que, malgré les efforts du gouvernement, leur nombre ne tendait pas à diminuer. L'effectif qui, au 1er janvier 1834, montait à 5,105, était encore au 1er janvier 1835 de 5,076, ce qui ne donne qu'une insignifiante réduction de 29. Mais d'après des documens supplémentaires fournis à votre commission, il aurait été, depuis le 1er janvier, admis aux subsides six Italiens et vingt-six Polonais nouveaux; de plus six Polonais viennent d'arriver, et un convoi de quarante autres est attendu. De ces chiffres il résulte qu'en comprenant dans ses calculs une somme de 200,000 fr. pour secours extraordinaires et de route, pour frais d'hôpitaux civils et militaires, et pour secours éventuels aux carlistes espagnols, l'administration n'évalue pas à moins de 1,885,565 fr. 65 c. la dépense de 1835 : cette dépense, en 1834, a été de 3 millions à peu près.

Votre commission, Messieurs, en présence de cette situation,

ne croit pas pouvoir s'empêcher de revenir sur les considérations soumises à la chambre par les commissions précédentes. Comme celles-ci, elle ne refuse assurément pas à des proscrits l'appui momentané de la générosité nationale; mais comme elles aussi, elle ne pense pas qu'il puisse exister à toujours en France une colonie d'étrangers entretenus aux frais de l'état et dispensés de tout travail. Plus que jamais elle insiste donc pour que, comme le ministre lui-même en avait reconnu la nécessité l'an dernier, les secours attribués à chaque réfugié à leur arrivée en France décroissent tous les ans d'une fraction quelconque, d'un vingtième, par exemple; plus que jamais elle demande que pour qu'il n'existe aucune incertitude à cet égard, et que les réfugiés soient bien avertis, un réglement intervienne qui reçoive toute la publicité possible.

Il y aurait dans une telle mesure plus de justice à la fois, et plus d'avantage dans un système qui tendrait à retirer aux réfugiés le secours dont ils jouissent, aussitôt que, par leur travail, ils se seraient procuré quelques moyens d'existence. Si ce système qui, dit-on, a déjà reçu un commencement d'application, venait à se généraliser, il est bien clair, en effet, que, pour ne pas perdre leur droit à la subvention, les réfugiés auraient intérêt à ne pas travailler; il est bien clair qu'ainsi se perpétuerait parmi eux cette oisiveté qui a, sous tous les rapports, de si fâcheuses conséquences; fixez au contraire l'indemnité que les réfugiés, qu'ils travaillent ou non, doivent recevoir de l'état, puis dites-leur que cette indemnité décroîtra chaque année pour tous, de sorte que tous, au bout d'un certain temps, seront tenus de se suffire à eux-mêmes; alors vous les poussez au travail loin de les retenir; nous ne doutons pas que ces réflexions ne fixent l'attention de l'administration qui d'ailleurs paraît avoir pris toutes les précautions nécessaires pour que des réfugiés non politiques ne viennent pas, comme il est arrivé dans les premiers temps, prendre part à des secours qui ne leur sont pas destinés.

Quant à la somme demandée pour 1836, et qui est de près de 400,000 fr. inférieure à la somme qui, selon les prévisions de l'administration, sera dépensée en 1835, votre commission n'en propose pas la réduction; mais elle doit faire observer au ministre que le chapitre XXXIII ne se trouvant pas au nombre de ceux qui, d'après la loi, peuvent donner lieu à des crédits supplémentaires, il y a nécessité rigoureuse de se renfermer dans le crédit voté, et par conséquent, si le nombre des réfugiés dépasse les prévisions, de réduire proportionnellement leur allocation. »

Le ministre de l'intérieur à la séance du 24 avril, s'adressa dans ces termes à la chambre des députés au sujet des subsides :

« Messieurs, depuis 1831, les chambres ont alloué chaque année au budget de l'état une somme fixe de 2,500,000 fr., applicable aux dépenses des réfugiés.

Chaque année aussi, un crédit supplémentaire est venu couvrir l'insuffisance de cette première allocation, avec laquelle les chambres ont évité de le confondre ; indiquant par là que leur vote, essentiellement variable, ne serait déterminé que par les besoins constatés de chaque exercice, et dépendrait de la conduite des réfugiés, qui doivent justifier les sacrifices que nous imposons au pays, en se montrant toujours dignes de la sympathie nationale.

En vous proposant de consentir un crédit supplémentaire pour l'année 1835, je viens, Messieurs, vous exposer le résultat des efforts de l'administration.

En 1833, un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. a porté à 4 millions l'allocation ordinaire de 2,500,000 fr.

En 1834, le supplément de crédit accordé par les chambres ne s'est élevé qu'à 1,180,000 fr.

Une somme de 560,000 fr. suffira pour compléter le paiement des dépenses de 1835.

Cependant, Messieurs, cette diminution ne doit pas être attribuée à une diminution sensible du nombre des réfugiés.

En janvier 1834, on comptait 5,704 étrangers subventionnés.

Au premier janvier 1835, les contrôles ont présenté un total de 5,428 réfugiés admis aux subsides, dont :

4 espagnols,
1 hanovrien,
708 italiens,
2 neufchâtelois,
4,713 polonais.

Depuis cette époque, plusieurs réfugiés qui avaient renoncé précédemment aux secours, ont été contraints, par la perte de leur emploi ou l'épuisement de leurs ressources personnelles, à recourir de nouveau à l'assistance de l'état : ils ont été réintégrés sur les contrôles. L'autorisation de rentrer dans le royaume, et de percevoir les secours a été accordée à d'autres étrangers qui avaient quitté momentanément le territoire. Enfin, le gouvernement vient d'autoriser l'admission en France de soixante Polonais dont le cabinet autrichien avait ordonné la translation en Amérique, et qui, de Trieste où ils allaient être embarqués, ont demandé la faveur de venir rejoindre leurs frères d'infortune. Quel que fût le besoin de ne pas accroître les dépenses, nous avons cru pressentir vos sympathies, en écoutant cette dernière prière de l'émigration polonaise. Deux cent deux réfugiés ont été inscrits de la sorte sur les contrôles depuis le premier janvier dernier, et doivent être ajoutés aux cinq mille quatre cent vingt-huit indiqués d'autre part.

Ainsi, le nombre total atteint à peu près celui que mon prédécesseur mettait sous vos yeux en 1834, et cependant une économie de 620,000 fr. sera opérée sur les prévisions que les chambres avaient accueillies.

Pour obtenir ce résultat, nous nous sommes attaché surtout à éliminer des contrôles un grand nombre d'étrangers pour qui l'émigration n'était qu'une prime de désœuvrement ou un moyen d'impunité scandaleuse. L'investigation minutieuse des titres qu'ils avaient présentés pour établir leurs demandes, nous a permis de repousser tous ceux qui trompaient ainsi les intentions des chambres et les sympathies de la nation. En même temps, les réfugiés ont quitté les dépôts où ils languissaient dans l'oisiveté et dans les mauvaises habitudes qui la suivent. Disséminés sur presque tous les départemens, autorisés à changer de résidence toutes les fois qu'un avantage réel se présentait à eux, ou qu'un moyen d'industrie leur était offert, ils ont vu dans le travail une ressource pour le présent, un but dans l'avenir. Ces germes, qui commencent à se développer, deviendront bientôt plus féconds, et nous permettront de réduire le chiffre de la dépense, sans aggraver la situation des réfugiés.

Sans doute, il ne nous est pas permis encore d'assigner un terme aux circonstances politiques qui rendent nécessaire le vote d'un fonds aussi considérable.

Mais les réfugiés *s'associent*, autant qu'on pouvait l'attendre, à la pensée de paix et de résignation que le gouvernement leur avait offerte pour condition de leur séjour en France. Les fauteurs de troubles, ces hommes à entreprises irréfléchies, à intentions suspectes, *ont moins de prise sur eux;* et ils comprennent qu'il y a plus de dignité à seconder la politique d'une nation généreuse qui les a adoptés, qu'à se risquer follement dans des complots sans issue.

Au reste, la somme de 560,000 fr., dont nous venons vous proposer l'allocation, n'est pas seulement destinée à acquitter les subsides accordés aux réfugiés.

Elle doit faire face aux secours que réclament des Espagnols victimes des événemens de la guerre, et qui, privés de toutes ressources, poursuivis par les partis armés, cherchent un asile de ce côté de la frontière, demandant la protection de nos lois, au nom de l'humanité.

Plus de cinq cents de ces étrangers sont ainsi venus rendre les armes entre nos mains. Il a fallu, pour les éloigner du théâtre de la guerre, leur assigner une résidence dans les départemens du centre de la France. Là ils ont cherché, mais en vain, du travail; et bientôt arrivés au dernier degré de la misère, ils ont redemandé comme une faveur d'être remis en présence des terribles chances qui les attendaient.

Le traité d'alliance du... juin 1834, nous faisait un devoir d'empêcher qu'ils n'allassent grossir les rangs des rebelles. Mais, en même temps, il devenait indispensable de leur accorder quelques secours pour qu'ils pussent se procurer les premières nécessités

de la vie. Une somme de 80,000 fr. ne paraît point exagérée, si la guerre de la Péninsule vient à se prolonger.

D'après ces considérations, le roi nous a ordonné de mettre sous vos yeux le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI.

Article unique. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 560,000 fr., comme supplément à la somme de 2,500,000 fr., portée au budget de 1835, pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques. »

La chambre a ordonné l'impression de ce projet de loi et le renvoi à la commission. En conséquence le 12 mai, M. Vatout rapporteur a présenté à la chambre le rapport suivant:

« Messieurs, la révolution de juillet avait éveillé au delà de nos frontières de courageuses sympathies; mais la liberté triomphante parmi nous a été moins heureuse chez d'autres peuples : vaincue dans une lutte inégale, elle a vu ses défenseurs forcés de s'exiler sur la terre étrangère. Nous les avons recueillis ; notre sol hospitalier n'a jamais manqué à l'infortune, le proscrit y trouve un asile, le malheureux des secours contre l'indigence : c'est encore une des gloires de cette France, destinée à donner l'exemple de tout ce qui est grand et généreux.

Les Polonais sont venus à nous comme à des frères ; ils ont placé leurs malheurs sous la protection de nos souvenirs, ils espéraient trouver dans la France une seconde patrie. la France n'a pas trompé leur espoir : déjà soumise à d'immenses sacrifices, elle n'a point hésité à s'en imposer de nouveaux pour ses anciens compagnons d'armes. Près de 5,000 Polonais sont encore aujourd'hui portés sur le contrôle des réfugiés.

Si dans les premiers momens de leur séjour, plusieurs d'entre eux ont méconnu les devoirs qu'impose l'hospitalité, il faut leur rendre aujourd'hui cette justice que leur conduite ne mérite plus de reproches ; la correspondance des préfets en fait foi ; aussi les a-t-on affranchis de la signature d'une feuille de présence, marque de confiance qui, en les relevant à leurs propres yeux, a excité leur vive reconnaissance.

Mais, d'un autre côté, on a remarqué avec regret l'insouciance d'un trop grand nombre à se préparer un avenir. M. le ministre de l'intérieur a pourtant multiplié à cet égard les exhortations. Ses circulaires du 5 septembre 1834 et du 18 février 1835 attestent sa sollicitude. On a fait plus : toutes les fois qu'un Polonais a témoigné le désir d'embrasser une profession, on lui a donné les sommes nécessaires pour les premiers frais d'étude ou d'établissement. Malgré ces recommandations, malgré cette intervention généreuse, la pensée d'être secourus indéfiniment paraît encore l'emporter sur le goût du travail ; plus de trois mille réfugiés vivent inoccupés.

Cet état de choses a déjà fixé l'attention de votre commission du budget : dans son rapport du 20 avril 1835 sur le ministère de l'intérieur, elle propose que la dépense des réfugiés soit réduite annuellement d'un vingtième. La commission au nom de laquelle je parle, tout en faisant des vœux pour obtenir aussi une réduction progressive, n'a pas cru qu'il était possible d'assigner une modification précise, un chiffre absolu à une mesure nécessairement soumise à des éventualités imprévues. D'autres moyens se sont présentés à son esprit pour arriver au même but : le premier serait une négociation diplomatique pour essayer d'opérer, sous la sauvegarde de l'honneur des nations, le retour dans leur patrie des réfugiés qui voudraient y rentrer de leur plein gré. Votre commission ne se dissimule pas ce qu'il y a de délicat dans une pareille négociation. C'est à la sagesse du gouvernement à en peser l'opportunité. Nous aimons à croire que le temps des miséricordes politiques n'est plus éloigné. Dans tous les cas, ces communications officielles auraient pour avantage de bien faire connaître la véritable position de chaque réfugié, et d'avertir par là les aventuriers qui songeraient à venir nous demander asile pour usurper les droits du malheur, que la France ne donne la main qu'aux victimes des réactions politiques.

Le second moyen serait de faire un appel aux Polonais militaires, qui sont au nombre de 1,200, tant sous-officiers que soldats, afin de les engager à s'incorporer dans le bataillon polonais de la légion étrangère dont les rangs sont incomplets. La perspective d'un avancement régulier, des récompenses qui en sont la suite, et de quelques avantages promis avec discernement les décideraient aisément à payer par leur courage et leurs services la dette de l'hospitalité.

Votre commission espère aussi que les réfugiés valides, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, finiront par comprendre qu'il y a plus d'honneur à travailler qu'à vivre à la charge d'autrui, plus de profit à se créer un état indépendant qu'à laisser son existence à la merci d'une subvention passagère ; elle ne doute pas enfin qu'au besoin l'autorité, après avoir épuisé toutes les exhortations, tous les encouragemens, ne retire progressivement au désœuvrement calculé de certains étrangers les secours que des nécessités rigoureuses nous ont plus d'une fois condamnés à refuser à des compatriotes.

Ces réflexions s'appliquent également aux réfugiés italiens. La plupart d'entre eux sont depuis plus long-temps en France. On a déjà fait quelques tentatives auprès de leurs gouvernemens pour leur retour dans leurs foyers, mais leurs gouvernemens se sont montrés sourds à toute demande. Si la Restauration n'avait accordé aucun secours à ces proscrits, par haine des principes qui les avaient fait proscrire, la France de juillet a dû venir en aide à leur infortune.

Quant aux Espagnols que la guerre civile jette sur notre territoire, votre commission n'a point vu sans quelque effroi pour nos finances ce commencement d'émigration qui, si la lutte se prolonge au delà des Pyrénées avec son sanglant caractère, peut finir par inonder nos provinces du midi. Nous aimons à croire que notre gouvernement a fait ses réserves auprès du cabinet de Madrid pour les frais extraordinaires; jusque-là, nous les avons pris à notre charge. Ainsi, lorsque des soldats de l'armée constitutionnelle sont refoulés sur notre sol, on leur délivre une feuille de route, et on les fait rentrer en Espagne par Bayonne ou par Perpignan. S'il s'agit de partisans de D. Carlos, on les désarme, on les fait interner; de là, la nécessité de la dépense proposée par le gouvernement. Mais votre commission croit qu'il y aurait quelque chose d'injuste et d'impolitique à traiter sur le même pied celui qui soutient les principes analogues à ceux de notre gouvernement, et celui qui les repousse; celui qui défend les lois et la liberté, et celui qui la combat. Aussi, dans les Espagnols insurgés, nous ne reconnaissons ni soldats ni officiers, nous ne voyons en eux que des hommes; ils sont malheureux, à ce titre, mais à ce titre seul on doit les secourir. En effet, ne serait-il pas politique et juste de les soumettre aux mesures de surveillance dont on a affranchi les Polonais? Ne serait-il pas juste et politique de les traiter moins favorablement dans la répartition des secours? Cette différence témoignerait, aux yeux du pays, de la sympathie que les uns nous inspirent, tandis qu'envers les autres, nous ne faisons qu'obéir à un devoir d'humanité. Votre commission émet ce vœu avec la confiance qu'il sera partagé par la chambre, et accueilli par le gouvernement.

Telles sont, Messieurs, les considérations politiques qu'a fait naître le projet de loi : nous allons examiner la question financière.

Une somme de 2,500,000 fr. a été portée au budget de 1835 pour secours aux réfugiés. On nous demande un crédit supplémentaire de 564,000 fr. Le supplément de crédit accordé en 1833, s'élevait à 1,500,000 fr.; celui de 1834, à 1,180,000 fr. Il y a donc pour cette année une diminution sensible qu'il faut attribuer moins au décroissement du nombre des réfugiés, qu'à une répartition mieux ordonnée, et à la détermination prise par un certain nombre de ces étrangers de se procurer par eux-mêmes des moyens d'existence.

Espagnols (émigration de 1823).	4
Hanovriens.	1
Italiens.	708
Neufchâtelois.	2
Polonais.	4,713
	5,428

A cette même époque, le chiffre des subsides réguliers présentait un total de 2,667,940 fr. 65 cent., c'est-à-dire un excédant de 167,940 fr. 65 cent., sur le crédit porté au budget.

Le nombre des réfugiés qui, après avoir renoncé aux secours, parce qu'ils s'étaient procuré un emploi, ou qu'ils étaient allés chercher fortune ailleurs, ont été contraints de le redemander, se monte à 134 ; 105 Polonais, dont la dépense est évaluée à 75,365 f., et 29 Italiens, 16,000 fr.

La somme donnée pour ouvrir à certains étrangers des sources de travail, est de 4,630 fr.

L'hospitalité accordée aux Polonais qui allaient s'embarquer à Trieste, occasionera une dépense évaluée à 25,000 fr.

Le nombre des Espagnols venus de la Navarre est de cinq cent seize ; de ce nombre, deux cent soixante-deux reçoivent des secours ; on n'en accorde qu'à ceux qui sont dans l'impossibilité absolue de travailler. On porte cette subvention à 80,000 f.; ainsi la somme totale pour les besoins du service régulier s'élèvera à 2,864,305 fr. 65 cent., c'est-à-dire, à 364,305 fr. 65 cent. de plus que le crédit primitif de 2,500,000 fr.

En outre, le gouvernement demande une somme de 200,000 fr. pour subvenir aux cas imprévus, aux secours extraordinaires, aux encouragemens, aux frais de route, d'hôpitaux, ce qui forme les 560,000 fr. (somme ronde) que présente le projet de loi.

Dans la pensée que le gouvernement suivra l'avis de diminuer la proportion des secours accordés aux Espagnols intéressés, et dans l'espoir que nous donne le ministre lui-même que ce sera *la dernière prière de l'émigration polonaise*, votre commission, après s'être assurée que tous les services réguliers étaient parfaitement garantis, a trouvé qu'une éventualité de 200,000 fr., à titre de dépenses imprévues, serait trop considérable pour s'accorder avec l'économie bien entendue que la chambre tend à introduire par degrés dans cette allocation du budget. Elle vous propose donc de réduire à 500,000 fr. le crédit supplémentaire de 564,000 fr.

Elle pense qu'en adoptant cette proposition, la chambre satisfera tout à la fois à la justice et à l'humanité. Si la France accueille avec bienveillance les infortunes dignes de son intérêt, il ne suffit pas qu'elle soit généreuse, il faut encore qu'elle soit clairvoyante dans la distribution de ses bienfaits.

Projet de loi amendé par la commission.

Article unique. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 500,000 fr., comme supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1835, pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques.

Ces deux rapports et le discours du ministre de l'intérieur que nous avons cités textuellement d'après le *Moniteur*, sont la meilleure preuve du bon esprit de l'ordre qui règne au sein

de l'émigration polonaise et de leurs efforts pour se procurer des moyens d'existence. En effet des mesures sages prises par le gouvernement, une appréciation plus juste de la situation des réfugiés, leur résignation à leur grande infortune, le temps, cet auxiliaire puissant du bon droit, ont beaucoup contribué à calmer l'esprit des réfugiés et à éloigner toute occasion d'effervescence si naturelle à des hommes malheureux. Nous nous bornons à dire au sujet des deux rapports que le projet présenté par la première commission de faire chaque année, la diminution d'un vingtième sur la masse des subsides accordés aux réfugiés ne nous paraît pas une économie fondée sur la justice; car, cette économie ne doit être introduite qu'en proportion des moyens que pourraient se créer les réfugiés pour gagner leur vie. Or, ces moyens sont-ils partout les mêmes, et également faciles à trouver? Ne dépendent-ils pas des obstacles que présente telle ou telle localité, l'état de tel ou tel individu? Est-il juste d'adopter une mesure générale alors qu'il y a tant de considérations particulières à faire valoir? Nous croyons que le gouvernement encouragera en masse les efforts des réfugiés pour pourvoir à leur existence, mais qu'il ne diminuera leurs subsides qu'à mesure des ressources qu'ils parviendront à se créer, ayant toujours égard aux obstacles indépendans de leur bonne volonté pour se procurer du travail et dégréver ainsi les charges de l'état. Jamais peut-être à la chambre on ne rendit mieux justice à la conduite des réfugiés que dans le discours du ministre de l'intérieur et le rapport de la seconde commission. Nous prenons avec plaisir acte des paroles suivantes du ministre:

« Les réfugiés s'associent autant qu'on pouvait l'attendre, à la pensée de paix et de résignation que le gouvernement leur avait offerte pour condition de leur séjour en France.» Voici ce que dit à ce sujet le rapport de la seconde commission :

« Si dans les premiers momens de leur séjour, plusieurs d'entre eux ont méconnu les devoirs qu'impose l'hospitalité, il faut leur rendre aujourd'hui cette justice que leur conduite *ne mérite plus de reproches*; la correspondance des préfets en fait fois. »

Quant aux moyens que présente le rapporteur pour diminuer les charges de l'état, nous observerons que les négociations diplomatiques relatives à une amnistie ne peuvent amener, quant aux Polonais, un résultat favorable. Ils sont d'abord trop fiers pour se soumettre à l'envahisseur de leur patrie, leur dignité nationale ne le leur permet pas; et puis, si même leur pa-

triotisme avait moins d'énergie, où est donc la garantie morale que la Russie observera ses engagemens après ses violations flagrantes si multipliées, après son insigne mauvaise foi? La commission se plaint de l'insouciance d'un grand nombre de réfugiés à se préparer un avenir. Eh mon dieu, il est plus facile de faire cette accusation que de la prouver. Voyez dans les départemens, voyez dans Paris même comme il est difficile et souvent impossible de placer un jeune homme et de lui faire gagner son pain : que de recommandations, que de démarches cela n'entraîne-t-il pas? Et vous accusez les réfugiés d'insouciance! Donnez-leur du travail, des occupations analogues à leurs dispositions, et ils ne vous demanderont plus du pain. Au reste la commission elle-même ne rend-elle pas justice à l'activité des réfugiés quand elle termine son rapport en disant : « Il y a donc pour cette année une diminution sensible qu'il faut attribuer moins au décroissement du nombre des réfugiés qu'à une répartition mieux ordonnée, et à la détermination prise par un grand nombre de ces étrangers de se procurer par eux-mêmes des moyens d'existence. »

II. ANNIVERSAIRE DU III MAI.

Ce jour si célèbre dans les fastes de la Pologne fut dignement célébré par la société Littéraire Polonaise à Paris qui, sous la présidence du prince Czartoryski, tint sa séance annuelle. Le vice-président, comte Louis Plater, fit un rapport sur les travaux de la société; après quoi on procéda à l'élection de ses fonctionnaires pour l'année suivante. A six heures les membres de la société se réunirent pour assister à un modeste banquet auquel des étrangers de distinction prirent part: on voyait le comte de Montalembert, M. Odilon-Barrot, le général Desmichels. Plusieurs discours furent prononcés; le prince Czartoryski, le comte Louis Plater, M. Odilon-Barrot, le général Desmichels, M. Niemcewicz, M. Wołowski prirent successivement la parole.

Voici en quels termes s'adressa le prince à ses compatriotes :

Mes chers compatriotes,

Nous célébrons aujourd'hui une fête vraiment nationale; l'anniversaire du jour peut-être le plus glorieux de nos annales. En quelque lieu que battent des cœurs polonais, le jour du 3 mai ne passera jamais sans commémoration religieuse, sans réunion quelconque, publique ou secrète, sans vœux ardens adressés au ciel pour la résurrection de la Pologne : prière patriotique qui se dit aujourd'hui à la même heure, au moment même peut-être où

je parle, et dans les mines de la Sibérie et dans les forêts vierges de l'Amérique !

C'est dans cette mémorable journée que la Pologne, il y a près d'un demi-siècle, effaça d'une seule fois ses anciennes erreurs, et qu'elle consolida pour toujours son droit à la sympathie et à l'estime de l'Europe. Le soleil du 3 mai éclaire d'une lumière éclatante la justice et la sainteté de notre cause, qui dès ce jour fut attachée à tout jamais au progrès intellectuel et moral de l'Europe.

J'ignore si parmi vous, mes chers compatriotes réunis dans cette enceinte, se trouve un témoin oculaire des événemens mémorables qui eurent lieu il y a quarante-quatre ans, si ce n'est notre honorable collègue, M. Niemcewicz et moi. Dans nous deux seulement vit encore la tradition primitive et complète de ce grand jour. Moi, je n'en fus que témoin, mais lui était déjà un des plus zélés et des plus éloquens auteurs de cette réforme bienfaisante, qui fut bénie depuis lors par notre nation. Nous serait-il donc permis de ne rendre qu'un témoignage silencieux au jour glorieux que nos cœurs célèbrent?

Celui qui n'a pas vu la Pologne à cette époque de bonheur et de gloire, aura de la peine à se faire une idée de la rapidité avec laquelle elle marchait dans la voie du progrès. L'égalité civile, considérée ailleurs comme une innovation, en Pologne comme un vieux dogme national, devint depuis le 3 mai abordable à tous les Polonais. Tous virent s'ouvrir devant eux une ère d'améliorations sociales, et eurent la faculté d'arriver à la jouissance progressive de tous les droits du citoyen. Plus favorisée par le sort, la haute classe de la société tendit elle-même la main à ceux qui ne jouissaient pas de ses priviléges ; et en se dépouillant de ses propres avantages, elle organisa un gouvernement fort et stable, condition et garantie essentielles de toute amélioration, de toute liberté, et même de toute existence nationale.

Ces importantes et salutaires réformes ne coutèrent aucune lutte civile, aucun acte de violence et de pusillanimité : elles furent au contraire le fruit d'un mouvement calme et spontané, du progrès des lumières, salué par toutes les classes avec un égal empressement, le resultat du vœu de la nation, de la conviction générale qu'elles étaient commandées par le bon sens, l'humanité et la patrie.

Si la Providence avait permis que ces momens heureux, où la Pologne décidait elle-même de ses destinées, pussent se prolonger jusqu'à présent, quelles grandes et étonnantes améliorations n'auraient pas eu lieu en tout genre dans toutes les parties de notre pays? à coup sûr nous aurions bien peu de choses à envier aujourd'hui aux peuples les plus heureux et les plus libres de l'Europe !

Dans cette carrière de civilisation et de bonheur, nous aurions marché d'un pas ferme sans imitation aveugle. Sans bouleversemens, ni victimes, nous serions restés fidèles à notre nationalité, aux mœurs révérées de nos pères.

C'est à cette prospérité méritée, inoffensive et qui honore l'humanité, qu'osèrent attenter la trahison, la malice et la criminelle convoitise de nos voisins. Leurs mains impies mirent en lambeaux cette nation malheureuse ; ainsi furent frappées de stérilité de saintes intentions; ainsi fut formé dans les destinées de l'Europe un nœud gordien, que nul effort n'a pu jusqu'ici débrouiller.

Il n'était guère possible d'espérer qu'une nation privée de sa propre civilisation, devenue la proie de gouvernemens étrangers, avec des lois imposées, une éducation faussée à dessein, tourmentée par la ruse et la corruption, abreuvée de désastres et de tourmens, pût ne pas ressentir les effets de ces fatales influences: qu'elle pût sous leur horrible poids, sans aucun détriment pour elle, maintenir toujours et partout sa culture morale, comme si elle s'en était occupée sans obstacles sur son propre sol, et dans le libre mouvement de sa propre civilisation.

Deux grands dangers nous ont menacés et nous menacent continuellement : dans le pays, un joug odieux et corrupteur; à l'étranger, la démoralisation qui nous entoure. Néanmoins il existe certains traits distinctifs, certaines circonstances et positions propres à la Pologne et aux Polonais; résultats surtout heureux et féconds de l'époque du 3 mai, qui, je n'en doute pas, répondront toujours à l'appel des événemens et d'une volonté sincère. Ainsi en Pologne, depuis le jour que nous commémorons aujourd'hui, nos réformes politiques et nos révolutions étaient toujours unanimes, nationales; jamais l'œuvre exclusif d'un parti ne fut amené par le côté funeste des passions humaines, mais par ce qu'elles ont de plus noble lorsqu'elles se lient à un sentiment général de justice et au dévouement sans bornes à la patrie.

Dans le courant de ma vie, je n'ai connu en Pologne que deux partis bien caractérisés : le parti national et le parti anti-national; celui des bons et des mauvais Polonais ; de ceux qui voulaient la Pologne libre et indépendante, et de ceux qui appelaient de leurs vœux le joug odieux de l'étranger. Tous lès autres partis qu'on nous signale sous mille dénominations diverses n'auront jamais de racines dans le sol polonais; imitation ridicule et sans objet, vain écho d'appellations étrangères ; ce ne sont que des expressions sans origine et sans application dans notre pays!

En Pologne, il n'y eut jamais de noblesse qui ait méconnu les bienfaits des lumières, qui ait repoussé les réformes utiles, soit par principe ou par intérêt de caste. Au contraire, toutes les réformes en Pologne furent commencées par la noblesse, développées par elle avec un zèle persévérant.

En Pologne, il n'y avait point comme ailleurs de clergé contraire à la liberté, chérissant l'absolutisme et l'influence du dehors. Loin de là, notre clergé, les prêtres séculiers, aussi bien que les moines, intimement pénétrés des préceptes de la vraie religion, se distinguaient toujours par leur patriotisme, par leur attachement sincère aux institutions du pays et à ses libertés.

En Pologne, il n'y avait pas de populations exaspérées par le choc des passions acharnées, aveugles ennemies de tout ce qu'elles croient au-dessus d'elles. Au contraire, entre le propriétaire et le laboureur, il y eut toujours comme un lien de famille, une fraternité de besoins et de secours réciproques, sentiment que souvent l'instinct seul inspire, et qui constitue pourtant la condition la plus essentielle, la plus sûre garantie des espérances que nous fondons sur l'avenir; ce qui explique aussi pourquoi toutes les classes de la société ont agi comme un seul homme toutes les fois qu'il fut question de secouer le joug étranger. Nos oppresseurs le savent bien, et c'est pour cela que depuis les partages de notre pays, ils s'efforcent continuellement d'affaiblir cette sainte union, et de semer dans nos campagnes des germes de haines domestiques.

En Pologne enfin, nous n'avons jamais éprouvé de ces commotions violentes et terribles qui entr'ouvrent des abîmes entre le passé et l'avenir des peuples. Non, rien ne nous engage à craindre, à repousser le passé; au contraire, un des élémens les plus énergiques de notre existence, c'est précisément notre attachement à nos mœurs et à nos anciens usages, à nos souvenirs nationaux; héritage précieux que nos oppresseurs voudraient nous ravir, et anéantir jusqu'à leur mémoire.

Toute notre histoire, depuis le moment que les idées de patrie et de liberté se développèrent dans le cœur de nos ancêtres, idées que l'acte du 3 mai a si fidèlement reproduites, si énergiquement résumées, toute l'histoire de notre pays jusqu'aujourd'hui est un long enchaînement de sentimens, de volontés, d'habitudes, de souvenirs, de vertus nationales; enchaînement auquel le temps peut apporter des modifications variées, mais qu'il ne saurait briser. Qu'on ne dise donc pas qu'il y a une *ancienne* et une *nouvelle* Pologne. Non, la Pologne est toujours la même; c'est un arbre de dix siècles qui pousse sans cesse de nouvelles branches; mais l'arbre est toujours le même, et les sucs qui le nourrissent n'ont point changé. A Dieu ne plaise que jamais nous levions le glaive des innovations étrangères sur ce tronc sacré dans lequel repose toute la force et la vigueur de notre vie! Et que pourraient désirer de plus nos oppresseurs?

Sachons, aussi bien dans l'exil que dans notre pays où nous oppresse un joug barbare, sachons nous apprécier, et conserver les qualités qui nous sont propres. Ne nous laissons pas entraîner par de stériles illusions; ne cherchons pas à nous créer des obstacles

inconnus à notre pays, que d'autres nations déplorent, qui leur ont coûté, qui leur coûtent encore tant de sang, tant de larmes! Sachons nous rendre justice! Sans doute, il est de notre devoir de cultiver notre esprit par un travail assidu, afin de nous rendre capables de la vie pratique dans ce monde nouveau et toujours changeant. Mais quant à notre cœur, en vérité, je doute que nous puissions le rendre meilleur à l'étranger. Gardons plutôt nos vieux cœurs polonais, car nous ne pouvons rien gagner au change. Fiers des exemples que notre pays nous offre, n'allons pas rechercher en aveugles ceux des autres contrées. Possédant dans le caractère et les spécialités de notre nation, des avantages dont l'absence se fait si vivement sentir ailleurs, tâchons de les conserver et craignons de les perdre. Tenons-nous au fil précieux des sentimens nationaux pour ne point nous égarer dans ce labyrinthe d'événemens imprévus, compliqués, et si désastreux jusqu'ici. La seule voie des vertus nationales peut nous conduire au but qu'il nous faut atteindre. C'est sur cette voie chez nousumêmes que nous parviendrons à trouver les élémens de toutes les améliorations sociales, même les plus avancées, sans risquer les qualités morales dont la perte détruit sur-le-champ, et pour toujours, tout perfectionnement, alors même qu'il paraît déjà obtenu.

Aux observations, aux conseils que je viens d'exprimer, je crois ne pouvoir vous offrir un appui plus solide, un témoignage plus irrécusable, que le sentiment même de notre dignité nationale, et la haine que nous avons jurée à nos oppresseurs. Les paroles que vous achevez d'entendre, je les ai trouvées dans la sincérité de mon ame, dans l'émotion profonde que je dois à cette touchante solennité. C'est aujourd'hui plus qu'en toute autre circonstance un devoir pour nous de rendre hommage à la patrie, hommage à la mémoire de nos aïeux!

Je vous propose donc, mes chers compatriotes, le toast suivant:

« Aux vertus et à la gloire de la nation polonaise! Puissions-nous « les conserver intactes dans l'infortune comme dans la prospé- « rité! »

Après deux ou trois autres discours qui furent prononcés M. Wołowski prit la parole et fit l'allocution suivante :

« Lorsque je vois paraître dans notre modeste réunion, M. Odilon-Barrot, l'un de nos plus zélés défenseurs à la tribune française, mon cœur est saisi d'un noble et doux souvenir. Au commencement de notre glorieuse révolution, dans une de ses premières séances, la Chambre des députés Polonaise, vota des remerciemens solennels à ceux des députés de France qui avaient prêté à notre cause l'appui de leurs voix éloquentes. Aujourd'hui, nous avons la satisfaction de compter au nombre des membres de cette société deux illustres députés français, qui non seulement par des paroles, mais aussi par des actes ont prouvé tout l'intérêt qu'ils portent à la Po-

logne ; je dis par des actes, car ce sont des actes bien significatifs, que ces adresses en réponse aux discours du trône ; manifestations éclatantes des sentimens, des opinions, et des vœux d'une nation. C'est à M. Bignon que nous devons l'insertion dans l'adresse de 1833 de ces paroles remarquables : «Les faits passent, mais la justice, le droit ne passent point.» Oui, nous aimons à le répéter, les faits résultans de la fraude et de la violence ont passé, sans que soixante ans d'une oppression sans exemple, qu'on a fait peser sur la Pologne, aient pu anéantir l'esprit public, sans qu'une nation de vingt millions ait cessé d'avoir foi, une foi, pour ainsi parler, religieuse dans le triomphe de ses droits imprescriptibles. C'est à M. Odilon Barrot que nous sommes redevables de tant de services rendus à notre cause ; c'est lui qui fit insérer dans l'adresse de 1833 une protestation expresse contre l'état actuel de la Pologne, afin qu'il ne puisse pas être dit qu'aucune session se soit passée sans que les représentans de la grande nation française aient énergiquement réclamé pour nos droits. Nous donc, à qui l'espoir seul de la résurrection de notre patrie permet de supporter une triste existence, ne serions-nous pas autorisés à anticiper sur les événemens, et serait-ce trop présumer de la reconnaissance nationale, que d'assurer dès aujourd'hui que, rentrés dans notre pays, le sanctuaire de notre représentation nationale retentira encore, comme il retentit en 1831, du nom de tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, auront contribué à soulager notre infortune dans l'exil, auront hâté le moment tant désiré, où notre droit sera converti en fait, où l'indépendance de la Pologne sera proclamée à la face du monde. »

Alors M. Odilon Barrot se leva et prononça avec une vive émotion ces paroles :

Messieurs,

« Chaque fois que je me retrouve au milieu de vous, j'éprouve une émotion nouvelle. Dignes enfans d'une patrie en deuil, vous avez emporté dans l'exil tout ce qui constitue une nation : ses traditions, ses souvenirs, sa langue, sa littérature, son courage indomptable, que l'adversité ne saurait abattre.

Vous avez raison de célébrer l'anniversaire du jour à jamais mémorable, où la Pologne s'est donné une constitution libérale. L'existence des nations ne date que du moment où elles ont accompli ce grand œuvre ; car un peuple sans constitution n'est qu'un troupeau d'esclaves abandonné aux caprices d'un homme.

A moins que ce ne soit, Messieurs, ma vive et ardente sympathie pour votre sainte cause, je ne sais ce qui a pu me mériter cette sorte de droit de cité que vous me conférez, et que vous avez droit de m'offrir ; car je vois en vous les plus dignes représentans

de votre patrie. Où vous êtes, là est aussi la Pologne vivante. Oui, je m'honore de ce droit de cité!

Mes amis, je voudrais vous porter des paroles de consolation; votre cause est grande et juste. La Pologne existera; car il est une justice, il est une Providence. Mais ne nous faisons point illusion; ce moment peut être éloigné, et c'est à la persévérance qu'il faut vous confier encore. Une torpeur morale, une funeste léthargie engourdit aujourd'hui les sentimens généreux, mais il mentirait celui qui dirait que ces sentimens sont éteints; le réveil doit être d'autant plus terrible que le sommeil se sera prolongé davantage. N'écoutez pas ceux qui viendraient, égarés par un vil égoïsme, prétendre que nous devons mettre les intérêts à la place des affections, et sacrifier l'honneur à un honteux calcul; ils nous calomnieraient. Tant qu'il y aura une France, elle n'abandonnera pas les pensées généreuses qui l'ont toujours animée; elle ne se séparera point de ses alliés naturels, de ceux qu'une affinité intime attire à elle; et d'ailleurs, j'en ai la conviction profonde, l'indépendance de la Pologne importe à notre propre avenir, à notre sécurité; et ce qui est le plus juste est aussi le plus utile. »

Le général Desmichels répondit au toast qui lui fut porté, avec ces paroles de cœur qui caractérisent un homme dévoué à une cause noble et généreuse.

Cette réunion fut encore embellie par la présence des dames polonaises, de ces belles gardiennes de la nationalité de leur pays.

III. PROGRÈS DE LA CAUSE POLONAISE EN ANGLETERRE. — ASSOCIATIONS POLONAISES.

La dernière chute de la Pologne ayant rapproché les avant-postes de la Russie du centre de l'Europe, a montré dans tout son jour l'influence dangereuse de cette puissance, à tous les pouvoirs et à tous les peuples. L'Angleterre, plus avancée que les autres nations dans son éducation politique, plus jalouse peut-être que tout autre de la liberté, a protesté comme la France contre la conduite barbare de la Russie à l'égard de la Pologne, et voulut ainsi repousser le reproche qu'on lui adressait d'avoir été paisible spectatrice du grand drame qui se jouait en 1830 et 31 en Pologne. Les motions faites à plusieurs reprises au parlement britannique en faveur de la Pologne, les sociétés polonaises naissantes dans les villes principales du royaume, les nombreuses adresses au roi, et pétitions aux deux chambres représentatives, demandant la restauration de la Pologne, la nouvelle impulsion donnée à la

cause polonaise à Londres par la fondation d'une revue trimestrielle qui plaidera les intérêts de la Pologne, l'appui qu'elle trouve dans les organes de la presse, la formation d'une association de dames dans le but d'alléger l'infortune des Polonais, les secours enfin que leur accorde le parlement en témoignage de vive sympathie pour leur cause; ne sont-ce pas là des preuves matérielles de ce grand intérêt qui anime le peuple anglais pour la cause polonaise; de ce refroidissement tous les jours plus sensible vis-à-vis de la Russie; de cette vitalité puissante de la Pologne qui est immortelle comme la vérité? La cause de la malheureuse Pologne grandit avec son infortune, les symptômes de cette énergique protestation de l'opinion publique contre les empiétemens de la Russie, sont les précurseurs des mesures énergiques que l'on sera forcé d'adopter contre cette puissance, qui se joue de l'humanité et du bon droit, confiante dans sa propre impunité! L'Angleterre sera obligée, pour ses propres intérêts, d'arrêter la marche progressive de la Russie.

La *Société des Amis de la Pologne*, à Londres, comme nous l'avons déjà annoncé, tint sa séance annuelle le 28 mars dernier. Cette solennité fut présidée par M. Beaumont, membre du parlement et président de la société. Parmi les membres présens se trouvaient lord Brougham, lord Dudley Stuart, MM. Cutlar Fergusson, O'Connell et plusieurs autres personnes de distinction. Après la lecture du compte-rendu annuel des travaux de la société, fait par le secrétaire honoraire M. Mackenzie, lord Brougham prit la parole et témoigna à la société ses remercîmens pour les services qu'elle rend à la cause polonaise; puis il manifesta le regret de voir en Angleterre les plus importantes questions de politique étrangère négligées à cause de l'importance qu'on attache à la politique intérieure. Il conseilla à la société de s'occuper de la cause polonaise relativement au danger auquel les autres puissances sont exposées par la chute de la Pologne. Lord Brougham donna toute son approbation au plan de fondation d'un journal anglais consacré aux intérêts de la Pologne. Il dit que ce journal pourrait rendre de grands services, et promit de faciliter la publication des articles relatifs à la Pologne, par la voie de la *Société des Connaissances utiles*, dont il est le président. M. Abdy, un des membres de la société, récemment arrivé d'Amérique, se plaignit de l'indifférence avec laquelle on reçoit les Polonais dans ce pays, prétendant que c'est à l'influence de la Russie qu'on doit ce triste résultat. M. Young se leva contre la mauvaise foi du gouvernement russe et l'illusion de

ses amnisties, en proposant à la société de présenter une pétition au gouvernement pour l'engager à faire des remontrances par l'ambassadeur d'Angleterre à Pétersbourg, au gouvernement russe, pour sa conduite horrible envers la Pologne. Lord Dudley Stuart fut chargé de faire des démarches dans le parlement pour la continuation des subsides accordés aux réfugiés polonais. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de donner ici le beau discours de lord Dudley Stuart, qui travaille sans relâche pour les intérêts de la Pologne, et à qui notre cause est déjà tant redevable. La fondation d'une revue, consacrée en grande partie à la Pologne, étant décidée par la société, le prospectus vient d'être publié. La revue a pour titre *the British and Foreign Review, or European quarterly journal.* Revue Britannique et Etrangère, ou Journal Européen trimestriel. C'est dans le courant du mois de juin que sera publié le premier numéro de cette revue. Voici ce que nous lisons dans le prospectus au sujet de la Pologne.

« Les directeurs de la Revue Britannique et Etrangère ne « dissimulent point leur vœu de voir la Pologne restaurée « comme état indépendant parmi les nations de l'Europe; et ce « vœu n'est pas seulement fondé sur des motifs d'humanité et « de justice, car, dans leur opinion, c'est du rétablissement de « la Pologne que dépend la solution de cette question: l'Angleterre et les états occidentaux de l'Europe doivent-ils con- « tinuer à rester en possession de leurs libres institutions, et « être en état de les améliorer paisiblement, ou doivent-ils être « continuellement exposés aux interruptions malveillantes et « jalouses des puissances moins civilisées, des puissances qui » craignent que l'exemple de la réforme ne soit point perdu pour « leurs propres sujets. La Russie paraît être le dernier appui « du principe *conservateur* en Europe, vers lequel tous les anti- « réformistes tournent leurs yeux au moment de la détresse(1). « La Pologne deviendrait, contre les empiétemens de la Rus- « sie, une barrière insurmontable. Comme amis de la liberté « et de l'humanité, les directeurs de cette Revue désirent voir « la spoliation de la Pologne vengée, et l'exemple d'une jus- « tice, quoique tardive, substitué à l'impunité du crime. » Plus

(1) Nous aurions désiré dans l'intérêt de sa cause de voir autant que possible, ce nouvel organe de la Pologne, libre de tout esprit de parti, au-dehors de la lutte contre les réformistes et les conservateurs, qui, eux-mêmes aujourd'hui, comme le prouvent leurs organes se déclarent contre la Russie. (Voyez le *Standart* du 8 et du 11 mai.) (*Note du D.*)

loin le prospectus ajoute que la Revue traitera avec *tolérance* et *respect* les adversaires de ses opinions politiques.

La Société des Amis de la Pologne à Londres, à laquelle sont venus s'associer de nouveaux membres, conservera son ancien président M. Beaumont. Ses vice-présidens sont : lord Panmure, lord Dudley Stuart, le comte de Scarborough et le marquis de Breadalbane.

IV. SOCIÉTÉ DES DAMES AMIES DE LA POLOGNE.

Les femmes, qui sont toujours au premier rang dans les questions d'humanité, ne pouvaient rester indifférentes au grand mouvement moral qui concerne la Pologne. Edimbourg donna la première l'exemple de ces associations de dames. Le 11 avril, sous la présidence de la duchesse d'Hamilton, la Société des Dames écossaises, consacrée à l'éducation des jeunes Polonais réfugiés, tint sa séance solennelle. Un beau résultat a déjà été obtenu. La première souscription a produit mille francs, qui furent envoyés à la Société polonaise des Études, établie à Paris. En outre, la même Société doit recevoir bientôt la même somme. Parmi les dames les plus actives de la Société des dames d'Édimbourg nous citerons Mme Cruishanck.

Londres suivit l'exemple d'Edimbourg, et une Société présidée par la marquise Lansdowm, femme du premier ministre, vient de se former, et s'est constituée le 3 mai, en honneur du glorieux souvenir qui se rattache à ce jour. Parmi les dames qui composent cette société nous voyons la duchesse d'Hamilton, lady Sandon, lady Dudley Stuart, lady Egerton, miss Martineau, si connue par ses ouvrages d'économie politique ; MMmes Beaumont, Norton, Stanhope et un grand nombre d'autres. Lord Dudley Stuart, en annonçant la nouvelle de la formation de cette Société à la princesse Czartoryska, qui y contribua beaucoup, a dit :

« Je crois que cette Société, outre les secours matérielsqu'elle apportera aux réfugiés, aura une grande influence morale, car sa présidence par l'épouse du premier ministre peut-elle rester sans influence sur l'Europe et même sur Pétersbourg ? »

La Société fit déjà une collecte de 1,075 francs, destinés aux secours des malheureux réfugiés, et vient d'augmenter le nombre de ses membres de plusieurs noms honorables.

Nous avons sous les yeux le compte-rendu de la Société des dames, à Paris, présidée par la princesse Czartoryska, et fondée le 12 mars 1834, dans le but d'assister les familles des réfugiés qui se trouvent dans l'indigence, et principalement les

enfans. Les revenus de la Société montent à 18,014 fr. 85 c., provenant de dons divers :

a. Dames patronesses.	3,696 fr.	
b. Etrangers.	348	50 c.
c. Réfugiés polonais.	1,814	
d. Anonymes.	11,217	
e. Sources diverses.	939 fr.	35 c.
Total.	18,014 fr.	85 c.

V. SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT MUTUEL CRÉÉE PAR LES POLONAIS.

Les réfugiés ont conçu une idée généreuse l'an dernier, de former une société où l'on enseigne gratuitement le français aux enfans anglais, et où ils s'occupent eux-mêmes de l'instruction de leurs compatriotes. Cette société, qui compte déjà quinze mois d'existence, a obtenu de beaux résultats, comme l'atteste le compte-rendu de ses travaux, fait en séance publique devant un nombreux auditoire. Plus de cinquante personnes ont profité de cet enseignement. Plusieurs Anglais de distinction prirent la parole pendant cette séance annuelle, comme lord Dudley Stuart, MM. Bayley, Ebbs, Reitrenheim.

VI. POLITIQUE RUSSE ATTAQUÉE PAR LES TORIES.

Un symptôme visible de décroissance morale d'une puissance est l'isolement dans lequel la laissent ses amis. Il est notoire que même sous ce point de vue la Russie devient tous les jours plus faible, et nous allons le prouver par des faits. La diplomatie russe, qui a conservé jusqu'aujourd'hui toute son habileté et toute son astuce, exploite avec beaucoup d'adresse les organes de la presse dans une des questions les plus vitales pour elle, la question d'Orient, qui doit consolider la puissance de la Russie en Europe et en Asie. Pour arriver à Constantinople, elle fait un appel à l'humanité et se proclame civilisatrice. « Je n'ai point, dit-elle, de vue ambitieuse ; peu m'importe l'extension de mon territoire : n'en ai-je pas assez ? Voyez mes dépendances et vous direz qu'à mon sceptre obéit une grande partie du monde. Si j'ai fait des sacrifices pour la Turquie, si j'ai continué à les faire, c'est pour la protéger, c'est pour civiliser une nation ennemie des lumières et de la chrétienté. »

Tout en tenant ce langage, elle fait dire à ses organes que la Turquie, condamnée à périr pour renaître de ses cendres sous

une autre forme, ne peut mieux expirer qu'entre les mains de la Russie civilisatrice, de cette Russie qui, forte de son désintéressement, est là pour recevoir le dernier soupir de son patient. C'est dans cet esprit et avec l'intention de prouver en outre que la mort de la Turquie est plutôt avantageuse que nuisible à l'Angleterre, qu'un des affidés probablement de la chancellerie russe, a récemment publié une brochure intitulée *Russia, Ireland and America*, Russie, Irlande et Amérique. Cette brochure, qui du reste démontre un certain talent dans l'auteur, fournit au *Courrier Anglais* l'occasion d'insérer dans son numéro du 6 mai, un panégyrique du désintéressement moscovite, relativement à la question d'Orient. Il nous est permis de croire que cet article est étranger à la rédaction du journal, car nous ne pouvons supposer dans un Anglais des sentimens si éminemment russes.

Avant de donner la réponse qu'a faite à cet article *le Standart* dans ses numéros du 8 et du 11 mai, nous ferons observer que les mots civilisation, désintéressement, dont la Russie se targue sans cesse, sont déjà parvenus à ébranler quelques opinions. Nous ne savons pas s'ils ont eu quelque influence sur un des premiers poètes de notre époque, sur cet apôtre de l'humanité; mais ce que nous savons, c'est que ce poète s'écarte à son insu de la charité chrétienne, en donnant une mission civilisatrice à une puissance qui a montré tant de barbarie envers la Pologne, à une puissance qui veut planter sur les débris fumans de Byzance son drapeau souillé par tant de crimes, baigné dans le sang de tant de peuples ! Comment serions-nous donc sans crainte sur cette civilisation ! Voici quelle est la réponse faite par le *Standart* à l'apologiste de l'envahisseur de la Pologne :

« Pour éloigner tout soupçon d'erreur ou d'exagération, nous citerons le passage suivant du *Courrier*, où se résume tout l'esprit de l'article : « Nous sommes d'avis que les craintes qu'on a dans notre pays relativement aux vues ambitieuses de la Russie sur l'empire turc, sont dénuées de tout fondement. Peu importe aux habitans de la Grande-Bretagne si c'est le czar ou le sultan qui occupe le trône de Constantin et de Justinien. On dira peut-être que la possession de la Turquie facilitera à la Russie les moyens de faire la guerre à notre commerce, et de nous exclure de la mer Noire : mais elle ne pourrait tenter ce projet, sans se faire dix fois plus de tort à elle-même qu'à nous ; et elle a trop d'esprit pour se jeter dans de si grands sacrifices, afin de satisfaire son ambition ou son sentiment de haine contre l'Angleterre. »

Si nous écrivions dans un esprit de parti, nous nous empresserions d'imputer ces principes au ministère dont *le Courrier* est un

des coryphées, ou pour le moins au parti dont il est l'organe. Mais le sujet est trop important pour que nous puissions l'envisager en hommes de parti, et nous croyons remplir un devoir de justice, en affirmant que les principes en question ne sont pas ceux de lord Palsmerston. Nous pouvons répondre aussi que ce ne sont point non plus les sentimens du roi, qui est un vrai roi d'Angleterre. Nous nions qu'il y ait en Angleterre beaucoup d'hommes qui souhaitent l'agrandissement d'une puissance qui est déjà la plus puissante et la plus despotique du monde. Nous pouvons donc soupçonner que ce panégyrique des conquêtes russes a été imposé au *Courrier*, par l'influence de cette diplomatie astucieuse qui fut à nos yeux la cause de la plupart des commotions, qui ébranlèrent la partie occidentale de l'Europe, pendant les quinze dernières années. Nous savons que des agens de la Russie organisèrent ces machinations. Mais pour revenir aux paroles du *Courrier*, que nous avons citées, et qui démontrent évidemment leur origine russe, pouvons-nous douter que le projet de placer le czar sur le trône de Constantin, ce trône de l'Europe civilisée, y compris l'Angleterre, ne provienne de l'orgueil moscovite? Rien que cet orgueil a pu dicter la supposition que l'Angleterre, quand même elle n'aurait rien à craindre pour ses intérêts, consentirait à rester les bras croisés, tandis que l'Autriche, la Prusse, la Suède et les états de l'Allemagne du second ordre, sans parler de l'Asie, courraient des périls incontestables. Convaincus que les sentimens nationaux sont opposés à toute intervention, nous ne pouvons supposer un instant qu'il y ait un seul homme de ce côté de la Dźwna, si grand que soit son respect pour l'omnipotence russe, qui s'imaginerait que l'Angleterre souffrirait les envahissemens des autocrates en Europe, appuyés à la fois, et sur la mer Polaire, et sur les Dardanelles. Voici en deux mots notre réponse au *Courrier :* la Russie est déjà trop puissante par ses anciennes conquêtes des pays qui l'avoisinent, trop puissante par l'anéantissement complet de la liberté en Pologne.

Le mot seul *trop puissante* suffirait pour justifier la méfiance de l'Angleterre, quand même la Russie ne songerait pas à menacer la Turquie, quand même elle n'aurait pas recours aux intrigues qui faillirent troubler la paix de l'Europe occidentale. Nous ne voulons donc pas supposer une alliance entre la France et la Russie ; certes, cette supposition est loin de nous. Cependant, ce qui eut lieu une fois, pourrait bien se renouveler. Un nouveau traité de Tilsitt pourra réunir les forces de la Russie à celles de la France, et amener de nouvelles guerres. La Russie et la France, agrandies par la conquête entière de la Turquie, pourraient et voudraient même renouveler les plans de Napoléon et d'Alexandre. Alors, quel serait le sort de l'Europe occidentale ? Il serait indifférent, pour l'Europe occidentale, ou de rétrograder vers la barbarie et l'anarchie du sixième siècle, ou de s'assoupir sous le règne despotique

d'un Napoléon. Cette conséquence de l'agrandissement de la puissance russe est inévitable, et il serait absurde de dire que l'interruption momentanée du commerce de la mer Noire, de la Baltique et de la mer Glaciale, suffirait pour mettre des bornes à la marche gigantesque de son ambition. Jamais on n'a osé dire aux Anglais que l'honneur de leur pays et les libertés européennes étaient suffisamment garantis par les livres de comptes de ses marchands avec la douane d'Odessa. Non, l'Angleterre sut toujours protéger son honneur, et maintient l'équilibre européen d'une manière plus efficace et plus digne d'elle. En ce qui concerne les moyens de diminuer la prépondérance russe, les yeux du monde sont tournés vers l'Angleterre comme ils étaient tournés, il y a 22 ans, vers elle, pour mettre un terme à l'ambition française. L'Angleterre est à la fois le cœur et le bras destinés à remplir ce devoir sacré et accomplir sa haute mission. Sur ce point, l'Angleterre entière, nous le croyons, est unanime ; sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, le roi et la nation sont unanimes aussi ; et la vérité nous oblige de dire que dans cette question, le ministère partage cordialement les vœux du roi et de la nation. »

VII. APPLICATION DE LA LOI CONTRE LES RÉFUGIÉS.

Ce n'est pas sans regret que nous voyons encore l'application de la loi inhospitalière contre les réfugiés. MM. Oborski, Zaleski et Salomoński étant rentrés en France en contravention avec la susdite loi, furent obligés de quitter le territoire français. MM. Zaleski et Salomoński subirent préalablement le jugement de la justice correctionnelle.

Nous lisons dans le *Réformateur* la lettre suivante, que lui adressent trois autres réfugiés polonais, forcés par le gouvernement de quitter la France. Ne connaissant pas les motifs qui ont amené cette mesure sévère, nous nous bornerons dans notre impartialité à citer cette lettre.

Calais, 24 mai 1835.

« *Le Réformateur* se distingue par sa noble sympathie pour la cause polonaise, c'est à lui que nous nous adressons du chemin de notre nouvel exil.

Devant Dieu, devant les hommes, nous jurons sur l'honneur que nous sommes expulsés injustement, que jamais nous ne nous sommes occupés de la politique française, que nous sommes victimes d'une *dénonciation fausse*.

Il est vrai, nous ne le cachons pas, que nous ne ressentons aucune sympathie pour le gouvernement français, qui, à la face du monde entier, déclara que la *nationalité polonaise ne*

périrait pas, et qui aujourd'hui se prosterne devant le czar à l'instant même où il décime la population polonaise et la transplante dans des contrées arides et incultes.

Mais si intérieurement nous condamnons le gouvernement, nous et nos amis politiques, nous avons évité tout acte et toute manifestation qui pouvaient servir de prétexte à nos ennemis pour demander notre expulsion. Le salut de l'émigration exigeait de nous cette conduite neutre. Qu'y avons-nous gagné? de continuelles visites domiciliaires, des arrestations, enfin l'expulsion, aggravée par la brutalité des agens chargés de cette barbare exécution.

On se trompe si l'on pense que la loi exceptionnelle nous met à la disposition du ministre ; nous sommes le jouet du premier espion acheté par la Russie. Une dénonciation occulte suffit pour nous arracher de la France, des ateliers où nous avons travaillé, des amis qui nous ont tendu la main.

Si nous protestons contre ces vexations, ce n'est pas pour nous plaindre de nos souffrances : nous y sommes accoutumés; ce n'est pas pour exciter l'indignation de nos compatriotes, nous les engageons au contraire à conserver leur calme résignation. Notre but est de faire appel à tous les hommes de bien en France, pour abolir cette loi barbare contre les étrangers, indigne de notre époque, outrageante pour la civilisation française.

Salut et fraternité. »

LÉON ZALEWSKI, ADAM SPERCZYNSKI, SIMON KONARSKI. »

POPULATION DES PRINCIPALES VILLES EN POLOGNE.

Nous trouvons dans l'*Hebdomadaire de St.-Pétersbourg* la note suivante sur la population de cinquante-une villes polonaises, que nous reportons aux douze anciens palatinats et terres auxquelles elles appartenaient en 1771.

Palatinats.	*Villes.*	*Population.*
1. de PODLACHIE.	Bielsk	2,366
	Brańsk	1,319
	Drohiczyn	927
	Goniadz	1,550
	Knyszyn	1,509
2. CHELM (terre de).	Kowel	3,148
3. Volhynie.	Włodzimirz	4,328
	Dubno	8,681

Palatinats.	*Villes.*	*Population.*
	Zasław	8,138
	Krzemieniec	5,760
	Łuck	3,430
	Zwiahel	4,737
	Ostrog	6,344
	Równo	4,776
	St-Konstantynow	9,273
4. KIIOVIE.	Kiiow	37,760
	Zytomirz	26,428
	Owrucz	2,435
5. WILNO.	Wilno	35,637
	Lida	1,981
	Oszmiana	797
	Wiłkomierz	2,597
	Swienciany	1,128
	Widzé	4,000
6. TROKI.	Grodno	4,719
	Białystok	9,217
	Kowno	6,484
	Poniewież	3,680
	Troki	800
	Sokółka	2,371
7. POŁOCK.	Połock	8,883
	Lepel	2,717
	Dryssa	797
	Horodek	1,696
	Siebież	2,077
8. NOVOGRÓDEK.	Słonim	5,182
	Wołkowysk	1,950
	Nowogrodek	2,121
9. WITEBSK.	Witebsk	14,324
	Newel	4,604
	Wieliż	6,905
	Sieradż	1,603
10. BRZEŚĆ.	Brześć	7,706
	Kobryń	4,709
	Prużana	1989
11. SAMOGITIE.	Rosienie	4,718
	Telsze	1,948
	Szawle	1,836
12. LIVONIE.	Dyneburg	6,261
	Lucyn	1,445
	Rzeczyca	745

NÉCROLOGIE.

Un mois ne s'écoule pas sans que nous n'ayons à déplorer la perte de quelques-uns de nos compatriotes. La mortalité a augmenté surtout depuis trois mois : les souffrances morales sont plus à redouter que les souffrances physiques ; ce sont elles qui moissonnent les malheureux réfugiés, qui pour la plupart meurent des affections pulmonaires.

Voici les noms de ceux qui sont décédés dans le courant des trois derniers mois.

1. Dobrowlski, Joseph, à Granville.
2. Goczałkowski, Xavier, à Paris.
3. Karlinski, Joseph, à Clermont.
4. Klot, Rodolphe, à Compiègne.
5. Makarski, Joseph, à Troyes.
6. Maciejowski, Ignace, à Caen.
7. Manugiewicz, Aloïse, à Epernay (suicidé).
8. Mosczeńska (Mme), à Périgueux.
9. Pawłowski, Joseph, à Bourges.
10. Potkański, Adolphe, à Paris.
11. Wieliczko, Bruno, à Amiens.
12. Rostkowski, en Amérique.

MORT DU COLONEL KICKIEMICKI.

De nouveaux détails viennent de nous arriver sur la mort de ce brave officier polonais décédé en Sibérie. On a trouvé auprès de lui un écrit qui montre jusqu'à quel point il chérissait son pays ; en voici la fidèle traduction :

« *Slobock, le* 8 *mai* 1832.

« Il m'est impossible de survivre à la chute de mon pays. Que celui qui lira ces lignes, apprenne qu'il n'y a pas de bonheur, il n'y a pas de vie, quand il n'y a pas de patrie.

« Celui qui n'a pas ces sentimens sacrés est le rebut de la société, et n'a aucune vertu.

« La vue de ma patrie opprimée et mise en lambeaux, ne m'a point permis de goûter le moindre bonheur dans ce monde. Tout a été pour moi empoisonné ; je n'avais pas de tranquillité et mon cœur était toujours déchiré par cette vue malheureuse. Tu vois, ô mon Dieu! que je ne me suis jamais souillé par aucun crime, et ma mort a seulement cela de douloureux que je ne meurs pas au milieu de mes frères et sur le sol natal !

« J'embrasse tous les compagnons de ma captivité ; que la Providence veille sur eux! Je n'écris à aucun d'eux pour ne pas les exposer à une pénible responsabilité.... »

NOUVELLES DIVERSES.

On écrit des frontières de Pologne, en date du 6 mai, que le nombre des troupes russes, qui se réuniront au camp de Kalisz, s'élèveront à 60,000 hommes. Plusieurs journaux français ont répété la nouvelle, puisée dans ceux de l'Allemagne, que la grande revue à laquelle le roi de Prusse et le prince Léopold de Sicile doivent assister, est fixée aux 9, 10 et 11 septembre prochain.

—Tous les journaux ont parlé de l'incendie qui a consumé 300 maisons dans la ville de Brody; c'est la ville frontière de Galicie et de Volhynie bâtie en bois. Les pertes occasionées par l'incendie doivent être considérables, car la ville est l'entrepôt des objets de commerce de ces deux provinces.

—On écrit de Pologne que la Lithuanie et la Samogitie sont en proie à la famine. La dernière de ces deux provinces polonaises fut toujours réputée par son industrie agricole, et la fertilité de son sol est proverbiale; il faut donc que les exactions du gouvernement russe soient exorbitantes pour que le pays soit dans cet état de détresse.

—Le *Courrier Belge*, en parlant du voyage du feld-maréchal Paszkiewicz à Pétersbourg, dit que ce satrape y est allé pour accompagner son empereur, lorsque celui-ci aura entrepris sa tournée dans les provinces occidentales de l'empire, afin de ne lui montrer que le côté agréable; il lui fera probablement voir une prospérité de commande.

—Un des journaux de Washington, en rendant compte de la réunion de cent cinquante-trois représentans de la province d'Illinois, qui a eu lieu à Wandalia, dans le but d'aviser aux moyens efficaces pour assurer l'existence des Polonais qui s'y sont réfugiés, dit : « que les envoyés de ces derniers, Chlopicki et Pasckalis, ont déclaré à l'assemblée, par l'organe du général Erwing, qu'indépendamment de l'intérêt que leur porte la population de Wandalia, ils désirent obtenir du gouvernement des États-Unis des portions de terre labourable pour établir une colonie.

—L'*Écho de Rouen*, du 20 mai, fait connaître la disposition de M. le ministre de l'intérieur, par laquelle on est venu à l'aide de deux polonais réfugiés, MM. Jaussen et Lochowski, en accordant au premier la somme de 200 fr. pour qu'il puisse acquérir les livres et les instrumens nécessaires à sa profession de médecin, et en admettant l'autre à l'école des mines de St-

Étienne. D'après ce qui est à notre connaissance nous pourrions citer plus d'un exemple de la sollicitude avec laquelle M. le ministre actuel seconde les efforts de ceux de nos compatriotes qui cherchent à se procurer les moyens d'existence.

—Les journaux officiels de St-Pétersbourg ont annoncé la nomination du comte Pahlen Ier à l'ambassade de Paris. Le nouvel ambassadeur, le même qui commandait le premier corps de l'armée russe pendant la dernière guerre contre la Pologne, âgé de plus de soixante ans, est le fils du comte Pahlen, accusé d'avoir pris part au meurtre de Paul Ier. Le retard qu'il met à se rendre à son poste est attribué aux intrigues de M. Pozzo di Borgo, qui ne trouve pas l'ambassade de Londres à sa convenance.

—La *Revue du Nord*, d'après sa correspondance particulière, attribue, avec beaucoup de raison, la décroissance dans l'industrie polonaise à la jalousie des fabricans russes, qui attirent chez eux en masse les ouvriers allemands en leur faisant de séduisantes promesses. Cette jalousie se manifestait plus d'une fois même avant la dernière révolution de Pologne en poussant l'administration de l'empire vers les mesures prohibitives à l'égard du transit dont jouissait la Pologne.

—Nous apprenons que l'assassinat commis à Varsovie sur la personne du président du tribunal, Brzozowski, par l'avocat Stanislas Malinowski, dont on a parlé dans le temps, vient d'être jugé par le tribunal criminel des palatinats de Mazovie et de Kalisz; et que l'arrêt, rendu le 5 mai, condamne l'assassin à la peine de mort. L'usage de la guillotine n'étant pas connu en Pologne, c'est le bourreau qui sépare la tête du tronc d'un seul coup de glaive.

— Nous nous plaisons à consigner un fait qui caractérise le vif intérêt que portent les dames françaises aux réfugiés polonais. Mme la comtesse de Féletz a donné un noble exemple de dévouement dans les soins qu'elle avait consacrés à la femme du capitaine Moszczeński décédée à Périgueux après une longue et douloureuse maladie. Aujourd'hui que les enfans de cette dame se trouvent exposés à la plus grande misère, elle leur tient lieu de mère, et fait tout ce qui dépend d'elle pour adoucir leur infortune.

—Il va se former à Wilna un établissement d'eaux minérales factices, sous les auspices de M. le prince Dolgorouki et de l'Académie médico-chirurgicale de cette ville. Un capital de 25,000 *roubles* sera formé au moyen de mille actions, dont 500 à 300 roubles et à 200 roubles. Cet établissement offrira des avantages sans nombre aux habitans des provinces occidentales, trop éloignées des capitales et d'Odessa, pour pouvoir profiter des eaux minérales factices qui s'y trouvent.

— Parmi les accusés de Lyon traduits devant la cour des Pairs, figure M. Rokczyński qui se dit être réfugié polonais de Lithuanie, ancien officier au service de la Russie, âgé de 36 ans. Le prévenu Beaune déclara que Rokczyński, à son retour d'Alexandrie, se trouvait par hasard à Lyon lorsque les événemens d'avril y ont eu lieu.

— D'après la correspondance du *Journal des Débats*, le Vorort aurait reçu une nouvelle note de la Prusse, par laquelle cette puissance offrirait sa médiation pour terminer les différends existans entre la Suisse et les cours d'Allemagne, à condition que la confédération adoptât à l'égard des réfugiés politiques, des mesures analogues à celles qui furent votées par la diète au printemps de 1833, sur l'invitation des puissances étrangères. Le nombre des Polonais résidant et voyageant en Suisse, est toujours fort considérable. On attribue à l'inquiétude exagérée que leur voisinage cause au gouvernement autrichien, les nouvelles entraves qu'éprouvent les relations de la Suisse avec le Voralberg et le Tyrol.

— La chambre des représentans belges a obtenu du gouvernement l'autorisation de rester en Belgique pour MM. Idzikowski et Harro-Harring l'auteur de plusieurs publications relatives à la Pologne.

— Le tribunal civil de la Seine s'est occupé du procés intenté par M. Flachat au général polonais Mycielski, à l'occasion du forage exécuté et non achevé, pour découvrir les quarante millions enfouis, dit-on, par le comte de Warwick, dans le village de Mont-Salut, près Saint-Côme (Sarthe). M. Flachat qui, en vertu d'un contrat, s'était engagé à creuser un puits, moyennant 600 fr. par mois, et dont les prétentions outrepassaient la somme de 7000 fr., non contestée par le général, a été déclaré non-recevable dans sa plainte.

— Le vice-chancelier de Russie, comte Nesselrode, se rendra à Carlsbad pour y prendre les eaux, et ira ensuite à Kalisz, où il y aura une réunion de plusieurs diplomates. Le roi de Prusse doit s'y rendre aussi; l'empereur Nicolas l'accompagnera au camp de Silésie. Ces réunions peuvent avoir de l'importance à cause des nouvelles complications des affaires de l'Espagne.

La duchesse d'Abrantès vient d'être livrée à la vengeance de la Russie pour avoir dit des vérités sévères sur Catherine II. C'est un Russe qui répond à Mad. d'Abrantès, dans un pamphlet intitulé : *Lettre d'un Russe à un Russe.*

Malgré la demi-feuille ajoutée à notre n° nous avons été forcés par l'abondance des matières de refaire en petit texte vingt pages qui avaient été composées en caractère ordinaire : c'est la cause du retard de trois jours qu'a éprouvé la livraison de juin.

Imprimerie et Fonderie de A. Pinard, quai Voltaire, 15.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

POLITIQUE.

HISTOIRE.

LÉGISLATION.

LITTÉRATURE.

ILLUSTRATIONS POLONAISES.

VARIETES.

CHRONIQUE POLONAISE.

BIBLIOTH. UNIV. JAGELLONICAE

FIN DU TOME QUATRIÈME.

REVUE
DE LÉGISLATION
ET
DE JURISPRUDENCE.

PUBLIÉE

PAR M. L. WOLOWSKI,
Avocat à la Cour royale,

AVEC LA COLLABORATION DE

MM. ISAMBERT, Conseiller à la Cour de Cassation; **TROPLONG**, Président de Chambre à la Cour de Nancy; **HELLO**, Procureur-général, et **FOUCHER**, Avocat-général près la Cour de Rennes; **PLOUGOULM**, Substitut du procureur-général près la Cour de Paris; **RENOUARD**, **VIVIEN**, Conseillers d'état; **CORMENIN**, Député; **BLONDEAU**, **BOITARD**, **BRAVARD**, **OUDOT**, **PELLAT**, **PEREYVE**, **PONCELET**, **ROYER-COLLARD**, **VALETTE**, Professeurs à la Faculté de Droit de Paris; **DEMOLOMBE**, Professeur à la Faculté de Caen; **FOUCARD**, Professeur à la Faculté de Poitiers; **GIRAUD**, Professeur à la Faculté d'Aix; **RAUTER**, Professeur à la Faculté de Strasbourg; **HUBE**, **KUNATT**, anciens Professeurs à la Faculté de Droit de Varsovie; **COTELLE**, **DALLOZ**, **PARROT**, Avocats à la Cour de Cassation; **F. WOLOWSKI**, ancien Avocat à la Cour de Cassation, et Conseiller d'état polonais; **H. BADIN**, **CH. COMTE** **A. DAVIEL**, **DELALLEAU**, **PH. DUPIN**, **HENNEQUIN**, **JAMET**, **LEGRAS**, **MARIE**, **MERMILLIOD**, **MOULIN**, **ODILON-BARROT**, **PONT**, **SACAZE**, **VATISMENIL**, Avocats à la Cour royale; **BONNIER**, **JULIEN**, **KLIMRATH**, **PISTOR** **RODIÈRE**, Docteurs en droit; **WARNKŒNIG**, professeur à la faculté de Gand.

Il y a six mois, en commençant notre publication, nous disions :

« Aujourd'hui que tant de recueils sont consacrés d'une manière spéciale à diverses branches, même secondaires, des connaissances humaines, on ne peut remarquer sans surprise qu'une des plus importantes, la science du droit, soit livrée à une sorte d'abandon.

Une Revue critique peut seule lui donner la vie, en résumer les progrès, signaler les vices des lois existantes à mesure qu'ils se révèlent, et faire profiter la France des travaux entrepris à l'étranger.

Une vive lumière se répandrait sur toutes les branches de la législation, si, loin de l'arène où s'agitent les partis, il existait un champ libre, ouvert aux discussions graves et prêt à recueillir les méditations des jurisconsultes.

Les ouvrages nouveaux appellent une critique impartiale qui fasse connaître leur mérite et signale les erreurs qui peuvent s'y glisser.

Las de théories sans application, les esprits se dirigent d'un commun accord vers les améliorations positives ; c'est là l'unique moyen de remédier au malaise social qui nous travaille.

Et quelle étude dans cette heureuse tendance de notre siècle peut être plus digne de profondes méditations, plus féconde en vastes résultats, que celle de la législation ?

Aussi est-ce à un besoin social que nous croyons répondre en créant la REVUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.

Notre but est de remplacer, tout en modifiant son plan, un Recueil justement estimé, dont les jurisconsultes français et étrangers regrettent également la discontinuation. Nous ne nous sommes même décidés à entreprendre notre *Revue*, qu'après avoir acquis la certitude que les anciens *rédacteurs* de *la Thémis* (dont la plupart veulent bien nous prêter l'appui de leur talent) ne songent pas en ce moment à lui donner suite.

Comparer les lois étrangères avec celles qui régissent la France, signaler les changemens à introduire dans ces dernières, discuter les questions les plus importantes du droit actuel, en matière civile, commerciale, administrative et criminelle, faire connaître les nouvelles publications et en apprécier le mérite, telle est la tâche que nous nous sommes imposée.

Chacune de nos livraisons contiendra un tableau raisonné des principaux arrêts rendus dans le courant du mois précédent, avec renvoi aux recueils de *Dalloz*, de *Sirey* et au *Journal du Palais*.

Les plus importans et surtout ceux qui tendraient à établir une jurisprudence vicieuse, seront soumis à une critique approfondie.

La théorie sans la pratique s'égare en de vaines spéculations ; la pratique sans la théorie dégénère en routine : de leur alliance seule peut sortir le progrès.

Aussi aborderons-nous de préférence les questions les plus usuelles, et n'oublierons-nous jamais que la science, pour rendre de grands services, doit porter son flambeau sur les discussions les plus appropriées aux besoins de l'époque.

Nous chercherons à nous garantir du reproche adressé à *la Thémis*, de s'être souvent livrée à des dissertations plus curieuses qu'utiles. Tout en nous efforçant de nous maintenir à la hauteur de sa rédaction, nous tâcherons d'être plus fidèles à la pensée d'utilité pratique qui préside avant tout à la fondation de ce Recueil.

Une partie de notre *Revue* sera consacrée à la législation étrangère ; aussi ne saurions-nous passer sous silence l'estimable travail auquel se livre M. l'avocat Fœlix, et qui est spécialement consacré à faire connaître les lois des autres nations.

Nous puiserons aux mêmes sources ; mais, sans nous borner à décrire les institutions des pays étrangers, nous les mettrons en regard avec celles de la France, et nous signalerons les améliorations que ces dernières pourraient s'approprier.

Notre plan est *critique* et *dogmatique*, et notre Recueil ne coïncidera avec celui de M. Fœlix que par notre commun désir de voir les études sérieuses du droit refleurir et le bien-être de tous s'accroître sous des lois justes, sages, claires et fortes. »

La table des matières des six premières livraisons (voir plus bas) prouve que nous avons rempli les promesses du prospectus.

Nous avons même fait plus.

Au lieu de quatre feuilles annoncées, la *Revue* en a donné constamment cinq par mois, et la faveur avec laquelle ce recueil a été accueilli nous permet d'élargir ainsi du quart le cadre de notre publication, sans en augmenter le prix.

Le nombre de nos collaborateurs s'est considérablement accru, et tous ont déjà pris ou prendront une part active à la rédaction. D'ailleurs les articles, portant la signature de leurs auteurs, prouvent le mieux que les noms des jurisconsultes déjà célèbres ne sont pas destinés à ne figurer que sur la couverture des numéros.

Nous avons souscrit aux principaux journaux de droit publiés à l'étranger, et nous reproduirons à l'avenir la substance de leurs articles les plus remarquables, et même leur traduction quand ils seront de nature à intéresser vivement les jurisconsultes français.

Enfin la *Revue* tâchera de tenir ses lecteurs au courant des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, relatifs à la science du droit.

L'existence de la *Revue de Législation et de Jursiprudence* est maintenant assurée; nous ne négligerons rien pour que ce recueil soit aussi utile à la science du droit que veulent bien l'espérer les jurisconsultes distingués qui encouragent nos efforts.

SOMMAIRE DES ARTICLES PUBLIÉS DANS LES SIX PREMIÈRES LIVRAISONS.

Les cahiers se sont succédé à la fin de chaque mois avec la plus grande régularité.

PREMIÈRE LIVRAISON (30 octobre 1834).

I. De la nécessité de restaurer les études historiques applicables au droit français, par M. Troplong, président à la cour de Nancy.

II. Législation de conflits, par M. Foucher, avocat-général à Rennes.

III. Régime hypothécaire (premier article), par M. le directeur de la *Revue*.

IV. Élémen de droit public et administratif, par M. Foucart, professeur à la faculté de Poitiers.

V. Traité des sociétés commerciales, par MM. Malepeyre et Jourdain (art. de M. Pont, avocat).

VI. Jurisprudence de la cour de cassation, par M. Rodière, docteur en droit.

VII. Bulletin bibliographique.

DEUXIÈME LIVRAISON (27 novembre 1834).

VIII. De la propriété intellectuelle (premier article), par M. Marie, avocat à la cour royale de Paris.

IX. Traité des référés, par M. Bilhard (art. de M. Pont, avocat).

X. Rapport fait à Genève, sur la loi qui abolit les offices de procureurs, par M. le professeur Bellot.

XI. Loi adoptée à Genève, le 20 juin 1834, sur les avocats, les procureurs et les huissiers.

XII. Projet de loi des faillites.

XIII. Jurisprudence de la cour de cassation, par M. Rodière, docteur en droit.

XIV. Bulletin bibliographique.

TROISIÈME LIVRAISON (28 décembre 1834).

XV. De l'établissement des justices seigneuriales, par M. Troplong, président à la cour de Nancy.

XVI. Des droits et des obligations des concessionnaires de travaux publics (premier article), par M. Ch. Delalleau, avocat à la cour royale de Paris.

XVII. Théorie de la procédure civile, par Boncenne, avocat à la cour royale et professeur à la faculté de droit de Poitiers (premier art.), par M. Boitard, professeur-suppléant à la faculté de droit de Paris.

XVIII. Examen critique du projet de loi des faillites, par M. Rodière, docteur en droit.

XIX. Jurisprudence de la cour de cassation.

XX. Bulletin bibliographique.

QUATRIÈME LIVRAISON (30 janvier 1835).

XXI. Des lois interprétatives, par M. Isambert, conseiller à la cour de cassation, député.

XXII. De la propriété intellectuelle (deuxième art., législation comparée), par M. Marie, avocat à la cour royale de Paris.

XXIII. Régime hypothécaire (deuxième art.), par M. le directeur de la *Revue*.

XXIV. De la séparation des pouvoirs du jury et des cours d'assises, par M. Ch. Goupil de Préfeln, avocat-général à la cour de Caen, député.

XXV. Cours de droit administratif appliqué aux travaux publics, par M. Cotelle (art. de M. Odilon-Barrot, avocat à la cour royale, député).

XXVI. Jurisprudence de la cour de cassation, par M. Rodière, docteur en droit.

XXVII. Bulletin bibliographique.

CINQUIÈME LIVRAISON (27 février 1835).

XXVIII. Mémoire sur la statistique de la justice civile en France, par M. Ch. Renouard, conseiller d'état, secrétaire général du ministère de la justice, membre de la chambre des députés.

XXIX. De la nécessité d'exiger des candidats à la magistrature des conditions spéciales de capacité, par M. Foucart, professeur à la faculté de droit de Poitiers.

XXX. Des droits et des obligations des concessionnaires de travaux publics (deuxième art.), par M. Delalleau, avocat à la cour royale de Paris.

XXXI. Sur le projet de soumettre les avocats au droit de

patente, par M. A. Daviel, avocat à la cour de Rouen, ancien premier avocat-général près la même cour.

XXXII. Sur le projet de loi d'organisation judiciaire, par M. Victor Foucher, avocat-général à Rennes.

XXXIII. Du projet de loi relatif à la compétence des juges de paix, par M. Mermilliod, avocat à la cour royale de Paris.

XXXIV. Bulletin bibliographique.

SIXIÈME LIVRAISON (28 mars 1835).

XXXV. De l'influence des légistes sur la civilisation française (premier article), par M. Troplong, président à la cour de Nancy.

XXXVI. De la révision des lois (premier article), par M. Goupil de Préfeln, député.

XXXVII. La possession d'état d'enfant naturel prouve-t-elle la filiation, non-seulement à l'égard de la mère, mais encore à l'égard du père? par M. Demolombe, professeur à la faculté de Caen.

XXXVIII. Des lois de la presse en 1834, par M. Parant (article de M. Foucher, avocat général à Rennes).

XXXIX. Introduction historique au droit romain, par M. Giraud, professeur-suppléant à Aix (article de M. D'Hauthuille, docteur en droit).

XL. Traité du Domaine public, par M. Proudhon (article de M. Royer-Collard, professeur à la faculté de droit de Paris).

XLI. Jurisprudence de la cour de cassation, par M. Rodière, docteur en droit.

XLII. Bulletin bibliographique.

La *Revue de Législation et de Jurisprudence* paraît dans les derniers jours de chaque mois, par cahier de cinq feuilles d'impression. Chaque semestre formera un beau volume in-8. Le premier volume est en vente au prix d'abonnement.

Les éditeurs qui désireront faire annoncer dans ce Recueil les ouvrages qu'ils publient, voudront bien déposer à la direction les deux exemplaires d'usage.

Tout ce qui concerne l'administration doit être envoyé, franc de port, au directeur de la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, à Paris, rue des Beaux-Arts, 9.

Prix de l'abonnement, franc de port :

PARIS, un an. . . . . 18 fr. — Six mois. . . 9 fr.
LES DÉPARTEMENS, un an. 20 fr. — Six mois. . . 10 fr.

ON S'ABONNE A PARIS,

AU BUREAU DE RÉDACTION,

Rue des Beaux-Arts, 9.

D'après de nouvelles mesures prises pour la commodité de MM. les abonnés de province, il sera présenté quittance, à domicile et sans frais, à ceux qui souscriront pour l'année.

Le personnes qui ne s'abonneront que pour six mois devront, si elles veulent profiter de ce mode de paiement, rembourser, outre le montant de leur souscription, 1 fr., coût du mandat.

Pour souscrire à la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, il suffira de signer un des bulletins ci-joints et de le jeter à la poste.

Les personnes qui le préféreront pourront retenir 1 fr. sur les sommes portées aux bulletins ci-joints, en joignant à leur demande un mandat sur Paris ou en faisant solder au bureau de la *Revue* le prix de leur abonnement.

Dater et signer l'un de ces deux bulletins, selon que l'on veut souscrire à partir du premier ou du deuxième semestre, détacher le feuillet, plier, cacheter et jeter à la poste sans affranchir.

Je déclare m'abonner pour un an à la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, à partir d'octobre 1834, et je paierai à l'ordre de M. le directeur et à vue, le mandat de 20 fr., qu'il voudra bien me faire présenter.

A *le* 183 .

Je déclare m'abonner pour six mois à la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, à partir d'avril 1835, et je paierai à l'ordre de M. le directeur et à vue, le mandat de 11 fr. (frais compris), qu'il voudra bien me faire présenter.

A *le* 183 .

(Ecrire très-lisiblement le nom et l'adresse.)

N. B. Aucun voyageur en librairie, quelque honorable d'ailleurs que soit son caractère, n'est autorisé à toucher des fonds pour le compte de l'administration.

Monsieur

Le directeur de la Revue de Législation et de Jurisprudence,

Rue des Beaux-Arts, 9,

Paris.

nte pour la dur
lyczew pour être
exposés à Memel
ussi à Wilna, du
a, ainsi que du
orte à Konigsber
rs, le transport
gation est peu
l y a vingt ans à
ilna quelques di
e reçoit plus qu
harengs, lesqu

change tenue
u'une maison d
nger. Les négo
particulière a
par un directeu
nontent à 43,75
nent de propr
ne dette de 52,
t un seul est in
ôt joint à un au
ntributions fon
e les frais d'écl
nt à 6,250 rou
nent des troupe
tatistique d'une
su conserver da
evaleresques, s
ent national. C
, Wilna prépar
ion intellectuel

s environ.

notre connais
e la sollicitude
efforts de ceux
urer les moyen
-Pétersbourg o
à l'ambassac
e qui comman
la dernière gue
ns, est le fils d
urtre de Pau
e est attribué
ve pas l'ambas

sa corresponda
n, la décroissa
fabricans russ
llemands en l
usie se manife
olution de Polo
s les mesures p
Pologne.
ssinat commis
al, Brzozows
a parlé dans l
inel des palati
du le 5 mai, c
e de la guillo
reau qui sépare

r un fait qui ca
nçaises aux r
é un noble exe
nsacrés à la fer
près une longu
s de cette dam
leur tient lieu
ucir leur infort
tablissement d
. le prince D
de cette ville
en de mille ac
Cet établissen
itans des pro
es et d'Odessa
es qui s'y tro